

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Présent-e-s

Bureau :	GROGNUZ	Fabien	PLR	Président
	DOURNOW	David	UDC	1 ^{er} vice-président
	HALIMI	Hysri	PS	2 ^e vice-président
	UM	Esther	Ve	1 ^{ère} secrétaire
	CLERC	Tobias	PDC	2 ^{ème} secrétaire

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FABRE	Michel	PS
	HALDEMANN	Jessica	PLR
	HARTMANN	Esther	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	HUBERT	Emile	UDC
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	LORENTZ	Sébastien	PLR
	LOUREIRO	Daniel	PS
	LÜTHI	Badia	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	NOBS	Cyril	UDC
	RHEINER	Fabrice	MCG
	SARATSIOTIS	Louisa	Ve
	SCANDURRA	Alessandro	PDC
	SCHWEIZER	Adriana	UDC
	SEEGER	Pascal	VL
	SERRANO	Philippe	PLR
	SQUILLACI	Nicola	PDC [arrivée 20h30]
	TROLLIET	Grégory	PS
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	GAETANINO	Marco	UDC
	BALESTRA	Richard	MCG (membre bureau)

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

<i>MCG</i>	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>PDC</i>	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral-radical</i>	<i>Ve</i>	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau du Conseil municipal.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
4. **Délibération n° 2020-26** relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 215'000.-** en vue de la relocalisation des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité.
5. **Délibération n° 2020-25a** relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'850'000.-** destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (S. Lorentz, LR).
6. **Délibération n° 2020-12a** relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle Mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de **CHF 11'750'000.-** pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt. **Rapport de la commission Cœur de cité ad hoc** (P. Seeger, DC/VL).
7. **Résolution n° 2020-04a** relative à l'approbation du plan directeur communal (PDCCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP) de Meyrin. **Rapport de la commission développement urbain** (M. Amato, Ve).
8. Annonces de projets.
9. Propositions individuelles.
10. Questions.

* * *

Le président, **M. Grognez**, ouvre la séance à 19h50 au lieu des 19h30 prévues en raison des différents réglages induits par la vidéoconférence, et procède aux salutations d'usage. Il rappelle que cette séance se déroule en vidéoconférence et est retransmise en direct sur le site de la commune. Il remercie le service informatique et la secrétaire générale adjointe, Mme Favre de Oliveira, pour tout le travail effectué afin de rendre cette séance à distance possible, et pour laquelle le service informatique a investi de nombreuses heures. Il rappelle le code de bonne conduite ainsi que le délai pour annoncer les prochains objets politiques en vue de la séance du 2 février, soit le 20 janvier à minuit dernier délai. Il demande aux groupes politiques d'envoyer leurs questions et propositions individuelles à Mme Um, première secrétaire.

1. **Communications du Bureau du Conseil municipal.**

a) **Pétition de la parcelle colorée**

Meyrin, le 12 novembre 2020

Demande de conservation des jardins de la Parcelle colorée, sise rue De-Livron 24

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Après quatre années de jardinage en permaculture, les membres de la Parcelle colorée sont fiers d'avoir redonné vie sur cette parcelle avec un biotope de grande qualité écologique.

Pendant la construction du nouveau parking P1, il est prévu d'utiliser toute la parcelle du stade de football adjacent à l'église œcuménique comme parking provisoire. Ainsi, notre zone de jardins serait détruite. Sachant que, si nous en croyons les plans de Cœur de Cité, un potager urbain est prévu à ce même emplacement une fois les travaux terminés, nous nous questionnons sur la pertinence de sacrifier un tel potager abouti et vivant pour le reconstruire par la suite.

C'est la raison pour laquelle les membres de la Parcelle colorée proposent d'éviter la destruction de la totalité de ce biotope en gardant une partie des plantations existantes. Cette approche permettrait de conserver également une partie des buttes de jardinage en libre-service offrant légumes à fleurs à la population ; un service très apprécié des riverains depuis maintenant 4 ans comme l'atteste les signatures en annexe. *[255 signatures]*

Par conséquent, nous faisons appel à vous pour soumettre cette question au Conseil municipal et nous sommes prêts à être auditionnés par une commission pour faire état du bilan de ces quatre dernières années et de nos ambitions à

venir. Sachant que les travaux du parking provisoire sont censés démarrer dans le courant 2021, vous nous obligeriez en traitant ce courrier au prochain Conseil municipal.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil municipal, nos meilleures salutations.

Gian Paolo Boratto
Président

Brigitte Froidevaux
Membre du comité

Le Bureau propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. **Le président** annonce que les services du développement social et emploi et de l'environnement ont déjà auditionné les membres de cette association mercredi dernier.

N'ayant d'autres propositions, il déclare que la pétition sera **renvoyée au Conseil administratif.**

b) Courrier d'un citoyen meyrinois

M. Grognuz fait part d'un courrier d'un citoyen meyrinois qui demande que les prises de position des partis politiques soient respectueuses du Conseil administratif et les élus de la Commune.

c) Nouvelles dates pour les Conseils municipaux des mois d'avril à juin.

M. Grognuz annonce que les séances à partir d'avril jusqu'en juin ont été déplacées d'une semaine pour permettre au service des finances de boucler les comptes 2020. Ces dates sont également disponibles sur CMnet et sur le site internet.

Dates du Bureau	du	Dates du CM	Ordre du jour
25 janvier		2 février	
1 ^{er} mars		9 mars	
19 avril		27 avril	Présentation des comptes 2020
17 mai		25 mai	Vote des comptes 2020
14 juin		22 juin	
		23 juin	Séance de réserve

* * *

2. Communications du Conseil administratif.

Mme Leuenberger, maire, procède à la lecture des communications.

Pétition pour l'installation d'un régime 40km/h sur le chemin des Corbillettes

La pétition pour l'installation d'un régime 40km/h sur le chemin des Corbillettes (tronçon sud du chemin Terroux) a été envoyée aux autorités communales du Grand-Saconnex, de Vernier et Meyrin. La ville de Meyrin est concernée au titre de propriétaire de la parcelle n°13'726 située au droit du carrefour avec le chemin Terroux. Les initiants relèvent que la géométrie et la largeur du chemin n'invitent pas les usagers de la route à adopter une vitesse adaptée, rendant le cheminement des riverains peu sécurisé. La commune du Grand-Saconnex s'est dit favorable à entrer en matière pour la mise en place du 40km/h du tronçon. Elle a dans ce cadre consulté la commune de Vernier, qui ne s'est toujours pas prononcée.

Après analyse, le Conseil administratif trouve cette proposition adaptée au contexte et n'émet pas d'opposition à entrer en matière sur la mise en œuvre d'une limitation à 40km/h sur ce tronçon. Si une entrée en matière est confirmée par les 3 communes destinataires de la pétition, les modalités de mise en œuvre seront discutées en temps utile.

ACG : commission aménagement et mobilité

Nous avons le plaisir de vous informer que **M. Cornuz** a été élu à la présidence de la commission précitée par le Comité de l'ACG.

Nous transmettons toutes nos félicitations à M. Cornuz pour cette élection.

* * *

3. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 17 novembre 2020, question de M. Boccard

Suppression de poubelles dans le périmètre de l'école des Champs-Frêchets

Seize poubelles d'un ancien modèle obsolète en béton ont été supprimées sur le site de l'école des Champs-Frêchets, notamment celle qui se trouve au sommet de l'escalier qui borde le parking du corps enseignant en raison d'une faible utilisation. En revanche, huit poubelles d'un modèle actualisé et mieux adaptées aux contraintes d'exploitation ont été placées aux abords de l'école. De plus, trois fûts mobiles sont disposés sur le site durant les périodes de forte utilisation, notamment pendant la belle saison. Pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs, une

nouvelle répartition a été effectuée, en particulier le long du cordon boisé qui jouxte la prairie centrale. Cette disposition fera l'objet d'une évaluation, dans la perspective d'apporter les ajustements éventuels. Par ailleurs, une poubelle de tri sélectif des déchets se trouve dans l'enceinte du stade des Champs-Fréchets. En termes de sensibilisation, les mesures pédagogiques sous l'égide du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse visent à inciter les élèves à adopter les écogestes adéquats en matière de gestion des déchets générés dans les préaux d'école.

Séance du 17 novembre 2020, question de Mme Dimopoulos

Enlèvement de panneaux d'interdiction d'accès aux chiens sur la place de jeux de l'impasse de Vaudagne

Des panneaux d'interdiction d'accès aux chiens sur la place de jeux de l'arrêt Gravière ont été emportés par des personnes inconnues. Ils ont été remplacés provisoirement par des affichettes placées contre le mur qui jouxte cet espace. D'autre part, les nouveaux panneaux de signalétique des aires de jeux qui seront installés en 2021, préciseront notamment l'interdiction de faire pénétrer les chiens dans les zones de jeux, conformément à la teneur du règlement des espaces publics de la ville de Meyrin. En revanche, la pose de panneaux spécifiques interdisant l'accès de certains emplacements aux chiens peut parfois induire un message selon lequel ces derniers pourraient accéder à tous les sites sur lesquels l'interdiction n'est pas signalée, ce qui est erroné.

* * *

4. Délibération n° 2020-26 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 215'000.- en vue de la relocalisation des activités du Forum Meyrin pendant la durée des travaux du Cœur de cité.

Mme Leuenberger explique que cette délibération fait suite à la votation concernant le référendum lancé contre le crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment Forum Meyrin. Celui-ci ayant été refusé par la population, il s'agit de trouver des solutions pour déplacer les activités se déroulant dans le bâtiment pour une durée de 18 mois minimum, dès l'an prochain, étant donné que le bâtiment sera encerclé par les travaux et notamment par la construction du parking souterrain. Elle rappelle que ce bâtiment accueille plus de 100'000 visiteurs par année, toutes activités confondues. Elle rapporte qu'il y a plus de 60 activités dans ce bâtiment qu'il s'agit de relocaliser durant la période des travaux de Cœur de cité. Il faudra donc adapter certaines activités au contexte, soit réduire ou soit suspendre certaines activités. Pour ce faire, il est nécessaire de mesurer les besoins techniques logistiques, ainsi que les ressources financières et humaines, et d'analyser plus précisément les critères d'accès et de sécurité, de même que la qualité des prestations délivrées. Ce crédit paiera les honoraires et les frais matériels des différents mandataires. Le Conseil administratif propose de renvoyer cet objet en commission Cœur de cité ad hoc afin de présenter une première évaluation des nuisances sonores sur le périmètre du Cœur de cité ainsi que le cadrage et les priorités issues de cette étude

sur la relocalisation des activités ou de leur maintien dans le bâtiment. Cette commission permettra donc d'évaluer les besoins et d'émettre des propositions.

Le président rappelle aux conseillers municipaux que le *chat* est réservé uniquement aux questions ou pour demander la parole. Le Bureau s'accorde avec la proposition du Conseil administratif et demande également un renvoi en commission Cœur de cité ad hoc. Il demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un s'oppose au renvoi en commission Cœur de cité ad hoc.

Mme Haldemann demande la parole. Elle rappelle que les électeurs-trices de Meyrin ont refusé le projet de rénovation du bâtiment Forum Meyrin le 29 novembre dernier par plus de 60% des voix. Le montant proposé dans la présente délibération fait partie du crédit d'étude de 3,2 millions, qui a été refusé lors de cette votation, et le montant lui paraît élevé. De plus, au vu de la situation sanitaire actuelle, il se peut qu'aucune représentation n'ait lieu à court terme et on risque de voir une diminution des recettes inscrites dans le budget 2021 ; la bibliothèque pourrait continuer ses activités durant les travaux ainsi que le TFM, puisque la majorité des représentations a lieu le soir ou le weekend, moments durant lesquels il n'y aura pas de nuisances sonores. De plus, d'autres salles peuvent être mises à disposition pour ces activités comme l'aula des Boudines, du Livron, la salle Antoine-Verchère. Les ressources peuvent également être trouvées en interne pour discuter des alternatives. Elle pense notamment à la démarche initiée par le Conseil administratif dénommée *les Brasseurs de culture*, qui permet aux services de communiquer entre eux. En résumé, Le PLR demande la non-entrée en matière, car le crédit lui semble disproportionné.

Mme Leuenberger comprend que le montant puisse paraître élevé et bien qu'il soit possible de trouver des ressources en interne, il est néanmoins indispensable de renvoyer cette délibération en commission afin de discuter des différentes possibilités. Il est nécessaire que les nouveaux membres du Conseil municipal puissent comprendre la complexité du planning du TFM qui regroupe 60 activités dans ce bâtiment. Elle précise qu'un spectacle n'a pas lieu uniquement le soir ou les weekends, car plusieurs jours sont nécessaires au montage de la scène, sans compter tout le travail de répétitions sur scène durant la journée.

Il est également important que l'on puisse présenter aux conseillers municipaux les impacts des nuisances sonores induites par le chantier de Cœur de cité, de même que doivent impérativement être détaillés les critères de sécurité et d'accessibilité durant la commission, et permettre, si nécessaire, de recalibrer le montant. Mais il faut laisser au Conseil administratif et à l'administration la possibilité de présenter les enjeux majeurs liés à la poursuite des activités culturelles à Meyrin.

M. Amato pense que la prise de parole de Mme Haldemann est hors sujet. Le référendum accepté à 62% était lié au crédit d'étude d'une rénovation du TFM. Les électeurs qui ont refusé ce crédit d'étude, n'ont pas refusé la relocalisation des activités. Peut-être effectivement une fois les chiffres connus, la décision d'arrêter totalement les activités durant deux ou trois ans pourrait être validée par le Conseil municipal si cela revient trop cher. Mais en attendant, il faut d'abord connaître les solutions proposées par l'administration.

Les Verts ne seront pas favorables au refus d'entrée en matière. Cette proposition équivaut à nier le besoin de déménagement de ces activités durant le chantier. Par conséquent, en renvoyant en commission cet objet, on accepte de payer le montant demandé pour pouvoir décider de la suite à donner à cette délibération.

M. Fabre est dérangé par cette proposition de non entrée en matière. Les partis opposants se sont dit favorables à la culture, ont affirmé qu'ils étaient prêts à entrer en matière sur certaines rénovations et qu'ils étaient disposés à discuter d'un déménagement. Or, cette délibération se propose d'étudier la relocalisation de 60 activités. De plus, l'accès à la bibliothèque sera compliqué durant le chantier de la construction du parking souterrain contrairement à l'opinion de Mme Haldemann. Prétendre que l'on n'est pas opposé à la culture et proposer une non entrée en matière sur un sujet pareil, **M. Fabre** ne peut que constater que le PLR a fait des promesses à ses électeurs et qu'il ne les tient pas ; c'est dommageable pour les Meyrinois qui ont voté contre une rénovation du Forum Meyrin, mais pas une fermeture sur deux ans. Ce qui est inacceptable pour le groupe socialiste.

Répondant à la question de M. Fabre, **M. Grognuz** précise que si ce dernier demande le vote nominal, ce dernier figurera sur le procès-verbal, mais les autres votes « habituels » seront effectués de manière nominale sur demande du Conseil d'Etat, mais ne devront pas figurer sur le procès-verbal.

M. Fabre demande un vote nominal pour cette entrée en matière. *[Il est soutenu par 3 autres personnes.]*

Aucun autre parti ne souhaitant s'exprimer, **le président** lance le vote sur l'entrée en matière qu'il délègue à M. Halimi, deuxième vice-président :

Nom	Parti	vote	Nom	Parti	vote
Amato Maurice	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	oui
<u>Balestra</u> <u>Richard</u>	MCG	absent	Iswala Placide	S	oui
Boccard Damien	Ve	oui	Lorentz Sébastien	LR	non
Boccard Pierre	LR	non	Loureiro Daniel	S	oui
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Lüthi Badia	S	oui
Brocard Eric	S	oui	Murciano Claudine	Ve	oui

**Séance du 15 décembre 2020
tenue en séance ordinaire**

Bucher Denis	Ve	oui	Nobs Cyril	UDC	oui
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	Rheiner Fabrice	MCG	oui
<u>Dournow David</u>	UDC	oui	Saratsiotis Louisa	Ve	oui
Dimopoulos Elisa	S	oui	Scandurra Alessandro	DC/VL	oui
Fabre Michel	S	oui	Schweizer Adriana	UDC	oui
Gaetanino Marco	UDC	absent	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Haldemann Jessica	LR	non	Serrano Philippe	LR	non
<u>Halimi Hysri</u>	S	oui	Squillaci Nicola	DC/VL	absent
Hartmann Esther	Ve	oui	Trolliet Grégory	S	oui
Hillemanns Hartmut	S	oui	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	oui
Hubert Emile	UDC	oui	<u>Um Esther</u>	Ve	oui

M. Grognuz annonce que **l'entrée en matière est acceptée par 27 oui et 4 non**. Le président rappelle que le Bureau propose le **renvoi en commission Cœur de cité ad hoc**.

Personne ne s'opposant à ce renvoi, **M. Halimi** procède à nouveau au vote nominal pour ce renvoi **qui est accepté par 29 oui**.

* * *

5. Délibération n° 2020-25a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation

de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron. Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments (S. Lorentz, LR).

M. Lorentz procède à la lecture du rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments, sous la présidence de M. Serrano :

"Rapport de la commission des travaux publics et entretiens des bâtiments du 26 novembre 2020 à la Ferme de la Golette, Salle du Conseil Municipal.

La séance est placée sous la présidence de M. Philippe Serrano. Le Conseil administratif est représenté par M. le Conseiller administratif Laurent Tremblet, et l'administration par Messieurs Olivier Balsiger, Hugo Terracol, Serge Omarini, et Bernard Vouilloz.

Le président ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux commissaires, aux représentants du Conseil administratif et de l'administration. Il donne la parole à M. Tremblet pour une présentation de la délibération.

L'école de Livron a été inaugurée en 1974. Le système de ventilation a été changé en 2000. En 2017, la cuisine scolaire a été agrandie sous la condition de procéder à un audit de sécurité. Cet audit a révélé 28 corrections à effectuer, dont 22 à faire avant 2024. Cette délibération figure au plan des investissements depuis 2019.

M. Hugo Terracol dresse un état des lieux et présente les actions correctives à réaliser selon l'audit de sécurité, priorité 1 à court terme (14 actions), priorité 2 à moins de 5 ans (8 actions) et priorité 3 à l'occasion d'interventions lourdes (6 actions).

Il continue par la présentation détaillée des travaux à réaliser.

Les travaux sur la ventilation comprennent notamment le remplacement des trois monoblocs avec l'installation d'un système de récupération de chaleur, de pompes à chaleur, d'un système de récupération de la chaleur des douches, le remplacement des tableaux électriques ainsi que des travaux sur l'installation hydraulique. Le résultat est un gain énergétique jusqu'à 60% et une maîtrise accrue des installations par la commune.

Les travaux de sécurité incendie visent notamment à sécuriser les voies de fuite, par le compartimentage, le remplacement de parois, la création et / ou la mise aux normes de portes coupe-feu, l'obturation de passages techniques, l'adaptation du balisage et de l'éclairage de secours ainsi que la création de sortie de secours.

Les travaux de sanitaires dans les vestiaires de la piscine consistent notamment à la réfection du sol des vestiaires, l'assainissement de la dalle, le remplacement des réseaux d'alimentation et d'évacuation d'eau, et la rénovation du plafond de la salle de ping-pong.

Sur question d'un commissaire sur la durée de vie de l'installation de ventilation, M. Vouilloz répond que les premières installations de ventilation ont vécu 26 ans, les

installations actuelles, 21 ans car elles ont été très sollicitées par l'utilisation accrue des infrastructures, de plus l'utilisation de produits chimiques les endommage.

M. Omarini répond à un commissaire que tous les bâtiments scolaires sont conformes aux normes de sécurité et sont inspectés régulièrement.

Un commissaire demande s'il aurait été possible de profiter des travaux de Cœur de Cité pour effectuer ces interventions et ainsi bénéficier de synergies, référence est faite au projet de rénovations du TFM soumis à la votation populaire le 29 novembre prochain.

M. Tremblet répond à ce commissaire que la vétusté des installations dicte les échéances. L'école de Livron ne subira pas de rénovation lourde avant 10 ans. M. Terracol précise que le plan EPIQR permet d'identifier les priorités en regard de chaque bâtiment scolaire.

Sur question d'un commissaire, M. Terracol répond que chaque entreprise est responsable de ses déchets. L'administration récoltera les bons de déchets afin de savoir où ils ont été éliminés.

Un commissaire s'étonne que ces travaux n'aient pas été évoquées plus tôt, vu l'urgence de les effectuer déjà durant l'été 2021. Cette situation ne permet pas d'avoir une vision globale et sur le long terme. MM. Terracol et Balsiger répondent que le montant sous la dénomination « école » inscrit au plan EPIQR correspond à toutes les dépenses liées aux écoles. Ils estiment que l'ordre de grandeur de ce montant sera respecté en prenant en compte les travaux effectués chaque année sur une moyenne de trois ans.

M. Serrano rappelle aux commissaires que la séance de présentation des projets en cours / à venir a été reportée en janvier 2021.

Sur question d'un commissaire, M. Tremblet et Omarini indiquent que les activités du club de ping-pong pourront être relocalisées dans la salle de gym de l'école de Livron par exemple.

Un commissaire demande quelle proportion représente les travaux de sécurité incendie. M. Terracol répond 40% pour la sécurité incendie et 60% pour les installations techniques.

Enfin, l'ensemble des commissaires remercie l'administration pour l'excellente présentation du projet qui a permis aux nouveaux commissaires, comme aux commissaires remplaçants, de comprendre durant cette séance les tenants et les aboutissants de cette délibération.

Le président de la commission met au vote le préavis sur la délibération n° 2020-25. La commission la préavise favorablement, soit 2 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC, donc à l'unanimité des groupes politiques présents."

M. Grognuz donne la parole aux groupes politiques.

M. Damien Boccard fait part de la position du groupe des Verts :

"L'école primaire du Livron construite en 1974 a fait l'objet de régulières rénovations depuis sa construction. En 2018, un audit de sécurité a relevé un certain nombre de points qui ne sont plus conformes à la législation et qui doivent être corrigés d'ici 2024. On parle notamment de travaux de :

1. Remplacement de la ventilation de la piscine et du tennis de table ;
2. Sanitaire en raison d'infiltrations d'eau dans la salle du tennis de table ;
3. Sécurité incendie dans la partie école.

Ces travaux en sus d'apporter un confort supplémentaire aux usagers et une sécurité renforcée ont également l'avantage d'offrir une réduction énergétique jusqu'à 60% sur les systèmes de ventilation.

Ils s'inscrivent également dans une politique cohérente de la rénovation des bâtiments scolaires. La rénovation globale du bâtiment est certes agendée à l'horizon 2030, mais une rénovation globale du bâtiment n'est pas nécessaire à ce stade. Par ailleurs, l'administration a assuré que l'ensemble des travaux effectués sera conservé lors d'une rénovation plus importante du bâtiment.

Finalement, il est relevé que les travaux sur le bâtiment n'auront qu'un faible impact sur les usagers dans la mesure où ils seront réalisés pendant les vacances d'été. Ils ne nécessiteront pas une relocalisation des activités à l'exception du tennis de table, pour qui des solutions ont déjà été trouvées, en relocalisant celles-ci dans la salle de gymnastique déjà utilisée lors des matchs de compétition.

Nous accueillons et voterons favorablement cette délibération et nous remercions l'administration pour son travail. "

Au nom des DC/VL, **M. Clerc** déclare :

"Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de vous présenter en quelques lignes l'enjeu de ce projet. Il s'agit avant tout de maintenir à niveau une école, qui abrite au rez-de-chaussée ceux qui plongent et au sous-sol ceux qui pongent.

Un audit réalisé récemment demande que 22 points fassent l'objet de travaux, dont certains en matière de sécurité incendie, dès lors impossible pour notre groupe de l'écarter du revers.

Autre constat, alors que les pongistes sont sous l'eau, au propre mais pas au figuré (rappelons que le Meyrin CTT est 5 fois champion suisse et qu'il est la dernière équipe sur notre commune évoluant dans la plus haute ligue du pays) ces travaux permettront également de réparer des fuites entre la piscine et les locaux occupés par nos valeureux sportifs.

En matière de ventilation en service, l'administration avance même que la nouvelle installation proposée dans cette délibération permettra une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 60%, impossible pour nous de faire bloc.

Finalement, nous ne pouvons que garder le coup droit et invitons les conseillers municipaux à accepter cette délibération, La balle est dans votre camp."

Au nom du PS, **Mme Luthi** énonce : "Comme pour chaque bâtiment, l'entretien est essentiel pour assurer la durée de vie ainsi que la sécurité et le confort lié à l'usage du local. L'installation que l'on doit changer a plus de vingt ans et est devenue obsolète. Ainsi, elle n'assure plus sa fonction d'une manière efficace et on est arrivé à un stade où on ne peut plus laisser la situation telle qu'elle est actuellement. Et

cela pour la simple raison que techniquement, la ventilation est indispensable non seulement pour le confort du lieu et la santé des utilisateurs mais aussi pour lutter contre l'insalubrité des locaux.

Je rappelle que l'école du Livron est un bâtiment qui a environ 46 ans. L'état actuel de ce lieu témoigne de la nécessité de procéder au changement de cette installation. Ainsi, le parti socialiste ne peut qu'encourager que l'on aille de l'avant en votant favorablement cette délibération pour répondre à une urgence. Cette réparation est indispensable pour répondre aux normes de fonctionnement fixées dans la réglementation en vigueur."

M. Pierre Boccard déclare que le PLR est heureux d'allouer les CHF 2'850'000.- nécessaires à la remise à niveau des différents éléments contenus dans le descriptif des travaux. Comme de bien entendu, les travaux d'une école ne peuvent attendre étant donné que les utilisateurs en sont prioritaires. Cependant, il attire l'attention de l'administration et du Conseil administratif sur le fait qu'il est nécessaire de bien planifier les travaux, de maîtriser les coûts afin de respecter les projections de budgets alloués au travers de l'étude EPIQR. Le PLR attend également avec impatience la séance, prévue au printemps 2021, concernant le plan des investissements qu'il s'agira d'adapter selon les moyens du moment. Il est nécessaire d'étaler les investissements en définissant un ordre de priorité et en adaptant la planification aux moyens financiers afin que les charges d'amortissement ne grèvent pas d'autres projets en attente. Le groupe PLR Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération, car pour lui, il s'agit d'argent judicieusement investi dans la remise à niveau de cette école.

Mme Schweizer annonce : "Les diverses rénovations de l'école de Livron deviennent vraiment URGENTES, entre la ventilation de la piscine, les diverses infiltrations d'eau récurrentes, la mise en conformité de la sécurité incendie et j'en passe. Nous, l'UDC, voterons favorablement cette délibération."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Grognez** demande au 1^{er} vice-président, de procéder à la mise aux voix nominale de la **délibération n° 2020-25a**,

Délibération n° 2020-25a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron

Vu le vieillissement avancé des installations de ventilation de la piscine, des vestiaires et de la salle de tennis de table de l'école de Livron;

Vu le manque de renouvellement d'air dans la salle de tennis de table de l'école de Livron;

Vu les infiltrations d'eau récurrentes au droit du faux-plafond de la salle de tennis de table, provenant d'un défaut d'étanchéité du carrelage au sol des vestiaires de la piscine;

Vu les fuites répétées dans la salle de tennis de table au droit des conduites d'évacuation des installations sanitaires des vestiaires de la piscine;

Vu le rapport d'inspection vidéo des canalisations de Brigenthi en date du 9 mars 2020 mentionnant un mauvais état général des conduites d'évacuation des installations sanitaires des vestiaires de la piscine;

Vu le rapport d'audit au titre de la sécurité incendie / évacuation établi par Dinges Consulting en septembre 2018, sur demande de la Police du Feu, mentionnant de nombreuses actions prioritaires à entreprendre à l'école de Livron;

Vu le rapport de l'analyse EPIQR+ établi en septembre 2016;

Vu l'audit d'état des lieux pour la rénovation des installations techniques CVCSE établi par Amstein+Walthert en mai 2010;

Vu la norme et les directives AEA1 2015, modifiées au 1er janvier 2017 et applicables à ce jour;

Vu la stratégie pluriannuelle de rénovation validée par le Conseil administratif le 21 février 2018;

Vu la résolution n° 2011-06 relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014;

Vu le plan des investissements 2020-2030 dans lequel le projet est planifié;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 décembre 2020,

D E C I D E

PAR 32 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron,
2. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de **CHF 2'850'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès du programme SIG-éco21,
4. de comptabiliser les dépenses (CHF 2'850'000.-) et les recettes (CHF 0.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

5. d'amortir la dépense nette de CHF 2'850'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'850'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

6. **Délibération n° 2020-12a relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle Mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt. Rapport de la commission Cœur de cité ad hoc (P. Seeger, DC/VL).**

M. Seeger donne lecture du rapport de la commission Cœur de Cité ad hoc, tenue le 2 décembre 2020 sous la présidence de Mme Murciano et en présence de M. Cornuz, conseiller administratif, de Mme Vivenot, architecte et cheffe de projet ainsi que M. Solai, secrétaire général, MM. Balsiger et Blondet, co-responsables du service UTE et d'une invitée, Mme Matthey-Doret, juriste chez MMDConsulting.

« La Présidente commence par la lecture de l'objet de la délibération 2020-12. Dans la foulée, M. Cornuz souligne qu'il y a 20 « décide », ce qui est conséquent, mais pas inhabituel pour les constructions d'envergure sur plusieurs parcelles, à l'instar du quartier des Vergers. Il précise que la convention validée en 2016 avec la précédente propriétaire du centre commercial, Mme Gouzer, a été reprise sans réserve dans le partenariat avec m3 GROUPE.

Mme Vivenot annonce d'emblée une commission au printemps pour présenter in situ les aspects architecturaux et urbanistiques du Cœur de cité. Ensuite, elle décrit un à un les éléments du périmètre Cœur de cité dans son contexte urbain.

Mme Matthey-Doret déclare que ce périmètre est composé d'un certain nombre de parcelles, dont la situation juridique n'est pas encore complètement stabilisée, ce qui nécessite aujourd'hui une désaffectation parcellaire, car il n'est pas possible de constituer des servitudes sur les parcelles du domaine public, sans un accord préalable du Grand Conseil.

M. Solai explique ensuite le postulat de base du partenariat public-privé, à savoir que le partenaire privé, en l'occurrence la société PMC Parking SA détenue par m3 GROUPE, prend la charge financière de la construction et de la gestion du parking souterrain. En contrepartie, la Commune octroie un prêt de construction de CHF 11'750'000.- sur les 23 millions des coûts estimés et le partenaire privé devient propriétaire du parking souterrain à terme du remboursement, au plus tard dans les 50 ans. Comme la convention interdit la possibilité de thésauriser, ce sera à la société de trouver un équilibre, en matière de tarification, qui lui permette de

respecter ses obligations. La Commune pourra sinon exercer son droit de retour anticipé et récupérer le parking avec une indemnité pour l'amortissement.

A la question d'un commissaire, M. Solai explique que les différentes sociétés anonymes nommées, comme CCM Immobilier SA et PMC Parking SA, relèvent toutes du m3 GROUPE qui est de facto le partenaire actuel de la Commune.

Un commissaire revient sur le risque du manque de rentabilité du parking. M. Solai informe que des éléments précisent les contraintes sur le droit de superficie et il sera impossible de revendre le parking à une personne qui n'est pas propriétaire du centre commercial. Le centre comme le parking peuvent être revendus mais à condition que l'acheteur reprenne toutes les conditions et restrictions convenues dans le droit de superficie. Il ajoute que dans le cas où le nombre de places de parc offertes dans le parking souterrain P1 serait trop élevé, il est envisagé de fermer le parking en surface P2 et de le transformer en parc public.

M. Cornuz tente de rassurer l'assemblée en informant que m3 GROUPE investit dans un modèle d'exploitation ambitieux, au-delà du remodelage esthétique, avec un concept de centre de loisirs et que la collaboration est cordiale. Cependant, la Commune n'a pas de droit de regard sur leur stratégie commerciale, notamment sur la tarification du parking, gratuit jusqu'à présent.

M. Solai insiste sur le fait que si la Commune n'a pas souhaité entrer dans le capital-actions, c'est pour ne pas prendre de risques d'exploitation.

Un commissaire s'offusque qu'aucun porteur de projet du m3 GROUPE ne soit présent pour donner une vision de leur business plan alors qu'un crédit de près de 12 millions est sur le point d'être voté en leur faveur. Ce même commissaire insiste pour instituer un droit de regard, qui se justifie pleinement selon lui.

M. Solai répond que la Commune a déjà un droit de regard grâce au droit de superficie. Comme le droit de superficie amène à calculer une rente sur le bénéfice du parking, la Commune devra s'assurer que le bénéfice est présent, que la société rembourse réellement ses prêts. Toutes ces garanties sont déposées dans le droit de superficie et la Commune aura un droit d'accès, à tout moment, aux comptes et aux informations qu'elle désire.

Mme Matthey-Doret explique que le droit de superficie constitué par acte notarié octroie plus d'avantages légaux que ce qui serait le cas dans une simple relation contractuelle, et renvoie les nouveaux conseillers municipaux à la convention-cadre votée par le Conseil municipal dans la résolution n° 2016-02.

Un désaccord survient entre un commissaire et M. Solai sur la fréquentation de la clientèle du centre du parking P1 souterrain et le P2 en surface. M. Solai argue pour sa part que le parking souterrain offre une sortie directe sur l'entrée inférieure du centre commercial, sous couvert, alors que le parking en surface offrira un accès moins direct.

Un commissaire demande si le taux d'intérêt sera renégociable ou fixe. M. Solai répond que le taux d'intérêt est défini chaque année par la Confédération et a été fixé pour l'année 2020 à 1% (prêt d'actionnaire, crédit immobilier 2/3 valeur vénale). La Commune aura de meilleures conditions historiquement.

Un commissaire dépose un amendement pour qu'un représentant du m3 GROUPE vienne expliquer leurs intentions au travers de la présentation d'un business plan, peu importe si cette étape devait conduire au report du préavis. Après avoir compris

que cette demande ne pouvait pas se formuler sous l'angle d'un amendement, et que le retard de calendrier qui en découlerait donnerait un signal négatif à ce partenaire, il accepte la proposition de la Présidente d'organiser une telle audition lors d'une nouvelle commission.

Une autre tentative de dépôt d'un amendement est lancée par un commissaire pour que la Commune ait un droit de mettre fin au droit de superficie du parking P2 et de le récupérer pour en faire un parc si les chiffres factuels de la fréquentation (sur au moins une année) démontrent que le parking P1 répond aux besoins et de la Mairie et du centre commercial. Après quelques pourparlers avec M. Cornuz et la Présidente, le commissaire accepte de le retirer pour qu'il soit déposé le cas échéant en séance plénière.

Après un préavis verbalisé par chaque groupe de manière favorable, la Présidente procède au vote à mains levées.

La délibération n° 2020-12 est préavisée favorablement à l'unanimité par 2 Socialistes, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR et 2 UDC. »

Mme Schweizer donne la position de l'UDC :

"Afin de pouvoir réaliser notre projet pour la nouvelle mairie avec un espace public, il est nécessaire de d'abord commencer par le parking souterrain. Le crédit en question a déjà été négocié et avalisé par notre conseil municipal et l'ancienne propriétaire du centre commercial. Le nouveau propriétaire a racheté le centre commercial avec toutes les anciennes négociations déjà signées. Donc, nous, l'UDC, voterons favorablement cette délibération."

M. Fabre, au nom du groupe socialiste, déclare :

"Nous sommes ce soir face à un acte fondateur du Cœur de cité, celui qui va permettre les premiers coups de pioches et donc arriver dans du concret. 20 ans de négociations pour arriver à un accord équilibré qui convienne à tous les intervenants. Dans les négociations finales qui ont abouti à la résolution de 2016, le parti socialiste tient à remercier M. Solai pour son rôle déterminant.

Nous tenons également à rappeler que nous sommes déjà fortement engagés au travers de la résolution de 2016. Cette délibération devrait être adoptée à la virgule prêt pour ne pas mettre en danger 20 ans de négociations. Tout est déjà dans cette résolution, le prêt, le montage financier les rôles et responsabilités de toutes et tous. Nous sommes satisfaits que le nouveau propriétaire du centre commercial ait repris cet accord sans le modifier.

Cette délibération couvre des aspects techniques de parcelles et de servitudes, qui ont, au passage permis de déterrer quelques cadavres parcellaires. Mais surtout elle affirme notre droit en tant propriétaire de la surface. Elle confirme le prêt de CHF 11'750'000.- à PMC Parking SA. Dans toute construction avec un montage financier complexe, il y a un risque. Nous avons eu l'assurance en commission que ce risque était minimal pour la commune de Meyrin. Oui, tout peut aller mal et on peut voir le pire partout. Ce soir, le parti socialiste préfère se tourner vers l'avenir, l'avenir d'un Cœur de cité remodelé, un parking sous terrain, une nouvelle mairie, une nouvelle place des 5 continents et des aménagements verts.

Nous encourageons l'ensemble des groupes à ne pas modifier cette délibération et à la voter favorablement à l'unanimité ce qui serait un signal fort.

Merci de votre écoute."

Mme Murciano livre la position des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin :

"Cette délibération est la résultante d'un processus de plus de 30 ans de discussions et de négociations entre les propriétaires du centre commercial et la commune de Meyrin. Il nous est demandé ce soir, d'entériner les décisions qui permettront de confirmer légalement la convention cadre faisant partie de la résolution 2016-02, avalisée par le Conseil municipal de la précédente législature et qui a servi de base à la mise en œuvre de cette délibération, qui ne comporte pas moins de 20 points dans le dispositif («décide»).

Des modifications et ajustements fonciers doivent être validés. Les parcelles occupées actuellement par les parkings P1 et P2 sont particulièrement concernées. Doter le centre commercial d'un parking souterrain et redonner une image plus bucolique et arborée offrira un espace plus accueillant et plus vivant au Cœur de Cité.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'aboutissement de cette délibération, il serait inopportun de notre part de revenir sur les engagements de la Commune, car la parole politique donnée à un partenaire doit être respectée.

PMC Parking SA sera propriétaire du parking et responsable de son exploitation et de son entretien. La même solution sera appliquée au parking P2. Il faut relever que cet accord représente de multiples avantages pour notre commune.

Le groupe des Vertes et des Verts serait très heureux que dans les prochaines discussions avec le groupe PMC Parking SA, il soit possible d'échanger afin de pouvoir envisager la réalisation, dans un délai à taille humaine, d'un parc avec des arbres et de la verdure en lieu et place du P2 qui se situe en zone de verdure. Il est important de se rappeler qu'initialement le P2 devait disparaître également au profit du parking souterrain pour céder la place au parc arboré et que c'est précisément pour cela que nos prédécesseurs l'ont mis en zone de verdure.

Pour des raisons financières et pour éviter de réaliser un parking nettement surdimensionné, une voie médiane a été trouvée qui consiste à abandonner dès que possible le parking P2, soit parce qu'il se révèle superflu, soit pour réaliser une extension du parking souterrain.

Il est d'ailleurs peu probable que l'État octroie une autorisation d'une durée de 65 à 99 ans pour un parking aménagé en surface qui ne peut être que provisoire, puisque contraire à la zone de verdure. Et ce n'est pas parce que l'État nous a habitués à du provisoire qui dure, qu'il faut s'en accommoder.

Nous voterons bien sûr favorablement cette délibération et nous remercions l'administration pour la réalisation de cet excellent travail de partenariat public-privé."

M. Serrano, au nom du PLR, déclare :

"Un parking de 475 places en souterrain en plein cœur de la cité avec un accès par l'avenue de Feuillasse, est-ce bien raisonnable ? Donner une réponse pragmatique à cette question n'est pas si simple et demande une approche multilatérale. Les prémisses de ce projet remontent à la fin des années 90 et le premier crédit d'étude a été voté par le Conseil municipal il y a 20 ans. Dans la foulée, moult discussions et études ont eu lieu et nous n'allons pas revenir dans les détails. Néanmoins, ceci

montre à l'envi combien il est difficile d'avancer sur certains projets avec des partenaires privés. Le parking actuel a pour vocation principale de permettre aux clients du centre commercial de se parquer à proximité des magasins. Ce parking permet aussi de se garer afin d'accéder aux autres bâtiments comme le centre œcuménique, la mairie, l'école du Livron et bien évidemment le TFM. On voit bien ici que l'intérêt des uns peut être aussi celui des autres. Pour le PLR, il est indéniable que le Cœur de cité forme un tout et qu'il est impératif de trouver des solutions pour réaliser l'image directrice votée par le Conseil municipal de la législature précédente. Il est donc légitime que ce projet avance et que son financement soit assuré. Après avoir observé que ce parking était un élément central de notre politique urbanistique, il faut maintenant évaluer l'aspect financier, l'échéance et les risques d'un tel projet, condition sine qua non des autres projets connexes de l'image directrice. Cela dit, la pérennité du centre commercial de Meyrin n'est pas acquise. Toutes les études s'accordent pour dire que seuls les très grands centres commerciaux ont une chance de survie avec l'évolution des modes de consommation et la concurrence féroce qui s'installe en France voisine. C'est bien ici que le PLR voit le plus grand risque. Nous voulons absolument maintenir la vie de la Cité, mais nous avons des doutes sur le modèle d'affaires actuel du centre commercial. Lors des séances de commission, nous avons été très désagréablement surpris de constater que le promoteur privé, qui a racheté en février dernier le centre commercial, n'était pas convoqué pour être auditionné. Nous trouvons cette manière de faire étrange et de nature à éveiller la suspicion. Encore une fois, le travail n'a pas été fait jusqu'au bout et nous le déplorons. Alors que notre conseil s'apprête à voter un prêt de 12 millions d'argent public pour une entreprise privée, rien, aucune information sur les activités, les typologies et leur vision à long terme. Pour notre commune, ce projet fait partie de la catégorie « too big to fail », trop grand pour tomber en français, et ce sera aux Meyrinois d'en assumer encore une fois la facture si les choses se passent mal. Le groupe immobilier m3, nouveau propriétaire du centre commercial de Meyrin, dispose certes d'une grande expérience. Mais ceci ne fait pas tout. Le PLR ne doute pas que le nouveau propriétaire du centre commercial dispose bien d'un plan de développement et nous attendons avec impatience de pouvoir auditionner les gens du groupe m3 pour nous en assurer. Quant au remaniement des parcelles, la nouvelle mouture gagnera en lisibilité et permettra de nettoyer des servitudes qui n'ont plus cours. Pour ce qui est de l'accessibilité au parking, nous restons dubitatifs sur le report de trafic unique sur l'avenue de Feuillasse, qui ne manquera pas de faire l'objet de pétition de la part des habitants, mais nous restons ouverts sur ce sujet pour le moment.

Le mode de remboursement du prêt communal nous paraît bien ficelé, mais les délais de remboursement du prêt et des intérêts sont assez lointains. Peu de choses peuvent encore évoluer. Dans un partenariat, tout le monde doit y trouver son compte et le PLR de Meyrin-Cointrin estime que c'est le cas dans ce dossier. Au niveau de la tarification, nous sommes convaincus qu'elle sera attractive, mais il est aussi essentiel que le parking puisse servir aux habitants le soir et en fin de semaine à des tarifs raisonnables.

Pour conclure, le PLR soutiendra cette délibération et invite les autres groupes à en faire de même."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Grognuz** met aux voix la **délibération n° 2020-12a**, [M. Halimi procède au vote nominal]

relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle Mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt

Vu la volonté de la ville de Meyrin et de CCM Immobilier SA, propriétaire du Centre commercial de Meyrin d'optimiser l'utilisation de plusieurs espaces situés au centre de Meyrin-Cité, qui revêt un enjeu urbanistique majeur avec le projet de réalisation d'un parking souterrain, d'un bâtiment communal avec la nouvelle Mairie et la création de nouveaux espaces publics;

Vu les négociations menées entre la ville de Meyrin et CCM Immobilier SA pour mettre en œuvre un projet concerté, sachant que plusieurs servitudes d'usage et de passage qui grèvent les parcelles de la ville de Meyrin, dont bénéficient les parcelles 11803 et 11804 propriété de CCM Immobilier SA depuis de très nombreuses années, devraient être radiées;

Vu la résolution du 8 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a avalisé l'accord de principe auquel sont parvenues la ville de Meyrin et CCM Immobilier SA qui a permis de définir les bases pour la réalisation du projet Cœur de cité qui est porté par la ville de Meyrin en collaboration avec CCM Immobilier SA;

Vu la signature de cet accord de principe intervenue en avril 2016;

Vu la résolution votée par le Conseil municipal le 6 février 2018 par laquelle il a avalisé l'image directrice du cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs et participatifs;

Vu le crédit d'étude de CHF 4'360'000.- approuvé le 11 décembre 2018 par le Conseil municipal relatif à la construction de la nouvelle Mairie et de l'aménagement des espaces extérieurs du périmètre « Cœur de cité »;

Vu le mandat d'étude parallèle qui a été lancé avec pour objectif de réaménager les espaces publics situés au centre de Meyrin-Cité et d'offrir à la population un lieu de qualité, central, vivant et attractif, support d'une vie sociale s'articulant autour d'institution, d'équipements, de commerces et de services participant à la vie et à l'animation de la Commune;

Attendu que le projet « Cœur de cité » prévoit la construction d'un parking souterrain d'environ 475 places et l'aménagement du parking P2 par un partenaire privé PMC Parking SA, dont le capital social est détenu par CCM Immobilier SA, ainsi que la réalisation par la Commune d'une nouvelle Mairie, l'aménagement d'espaces publics et d'un parc arboré sur le terrain de football sis sur la parcelle 13419;

Vu le projet « Phénix » primé et retenu à l'issue du mandat d'étude parallèle, qui devrait permettre la réalisation des objectifs énoncés;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113043/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain P1 sous la parcelle 13420 appartenant au domaine public communal selon plusieurs décisions judiciaires, bien qu'elle figure encore au patrimoine administratif de la Commune pour la valeur de CHF 1.-;

Attendu que cette réalisation est liée à l'aménagement, également par PMC Parking SA, d'un parking payant P2 en surface sur les parcelles 13317 et 13418 appartenant au domaine public selon plusieurs décisions judiciaires, bien qu'elles figurent encore au patrimoine administratif de la Commune chacune pour la valeur de CHF 1.- et d'un parking provisoire sur le terrain de football précité avec une mise à disposition temporaire gratuite de celui-ci durant les travaux;

Vu la nécessité de mettre en place dès maintenant les conditions et fondements fonciers permettant la mise en œuvre du projet défini dans l'accord cadre négocié qui prévoit la constitution de deux droits de superficie, soit un DDP en sous-sol pour le P1 (parcelle 13420 appartenant au domaine public communal) et un DDP en surface pour le P2 (parcelles 13317 et 13418 appartenant également au domaine public communal);

Vu les dossiers de mutations DM 11/2020 (projet principal) et DM 17/2020 (projet principal) et les plans de servitudes qui y sont annexés, ainsi que le projet subsidiaire élaboré pour le DM 17/2020 pour le P2 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, pour assurer la faisabilité juridique du projet quelles que soient les exigences du registre foncier en lien avec l'absence de construction sur le P2 qui ne verra la réalisation que d'aménagement en surface;

Vu le dossier de mutation DM 14/2020 prévoyant la division de la parcelle dp 13684 et une réunion de la sous-parcelle dp 13684B de 91 m² avec la parcelle 12924 qui appartient déjà au patrimoine administratif de la Commune (école De-Livron) pour pouvoir grever cette sous-parcelle d'une servitude de passage (rampe du parking P1);

Vu la nécessité pour réaliser cette opération de désaffecter du domaine public les parcelles 13317 de 1'350m², 13418 de 5'673m² et 13420 de 10'410m² pour les inscrire au patrimoine financier et la parcelle dp 13684B de 91 m² issue du DM 14/2020 en vue de la réunir avec la parcelle 12924 sus-décrite;

Attendu que les assiettes des DDP et des servitudes sont encore provisoires du fait notamment de la nécessité de les mettre en parfaite coordination avec la construction de la nouvelle Mairie et des espaces publics, et que, dès lors, des modifications pourront intervenir sur les DM et les plans entre le vote de la présente délibération et leur constitution, voire même la réalisation de la construction;

Vu le document regroupant une partie des autres objets pour lesquels des servitudes seront nécessaires qui ne peuvent en l'état pas être énoncés et illustrés de manière plus précise;

Vu les négociations menées au niveau du financement des parkings, dont la construction et les aménagements seront pris en charge par PMC Parking SA, moyennant l'octroi par la ville de Meyrin à PMC Parking SA de deux droits de superficie liés ou des alternatives élaborées précitées et d'un prêt de CHF 11'750'000.-;

Vu les conditions financières des deux DDP liés prévoyant le paiement d'une rente après le remboursement des prêts bancaires et prêts consentis par la Commune et CCM Immobilier SA en faveur de PMC Parking SA vu l'intérêt commun de mettre en œuvre le projet « Cœur de cité », qui seront identiques si c'est le projet subsidiaire (servitude d'usage) qui est acté pour le P2;

Vu le mandat qui devra, en temps voulu, être confié à un notaire, pour l'élaboration de l'acte notarié nécessaire à la mise en œuvre de la constitution des DDP, à la constitution, la modification et la radiation de servitudes, dont la rédaction n'interviendra qu'en cas d'acceptation de la présente délibération et de la loi du Grand Conseil sur la base du projet provisoire d'acte qui avait été annexé à l'accord de principe de 2016 qui devra subir plusieurs modifications;

Attendu que PMC Parking SA prendra à sa charge l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération;

Vu le rapport des commissions Cœur de cité ad hoc élargie du 23 septembre 2020 et du 2 décembre 2020;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 décembre 2020,

D E C I D E

PAR 32 OUI, SOIT A L'UNANIMITÉ

à la majorité qualifiée

1. de prendre acte de l'assimilation des parcelles 13317, 13418 et 13420 au domaine public suite aux décisions du Tribunal administratif et de la Chambre de la Cour de justice valant incorporation et accepter le transfert de parcelles 13317, 13418 et 13420 figurant au patrimoine administratif de la ville de Meyrin chacune pour CHF 1.- au domaine public communal, afin de régulariser la situation légale de ces parcelles pour partir d'une situation stable pour la mise en place du projet « Cœur de cité »,

2. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350 m², 13418 de 5'673 de m², 13420 de 10'401 m² ainsi que la sous-parcelle N° dp 13683B de 91m² issue du DM 14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Kùpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications,
3. de demander au département compétent de présenter un projet de loi au Grand Conseil relatif aux désaffectations énoncées au point 2,
4. d'accepter le transfert des parcelles 13317, 13418 et 13420 au patrimoine financier (en transitant par le compte des investissements) dans un premier temps pour un montant de CHF 1.- chacune et de réunir la sous-parcelle dp 13684B à la parcelle 12924, figurant déjà au patrimoine administratif,
5. d'accepter la radiation de toutes les servitudes qui empêchent la réalisation du projet « Cœur de cité » et notamment les servitudes d'usage et de passage des RS 13721, 13722, 13728, 13734, 13 735 et 13736,
6. de constituer en faveur de PMC Parking SA :
 - a. pour la réalisation du parking souterrain P1, un droit de superficie DDP 15115 grevant le sous-sol de l'entier de la parcelle 13420, propriété de la ville de Meyrin, sur la base du projet de DM 11/2020 provisoire élaboré par M. Adrien Kùpfer, ingénieur géomètre, le 22 avril 2020,
 - b. pour l'aménagement du parking en surface P2, un droit de superficie DDP 15117 grevant la surface des parcelles 13317 et 13418, propriété de la ville de Meyrin, sur la base du projet de DM 17/2020 provisoire élaboré par M. Adrien Kùpfer, ingénieur géomètre, le 22 avril 2020 (projet principal) ou d'une servitude d'usage de parking en faveur du DDP 15115 (projet subsidiaire plan 1),
 - c. aux conditions suivantes :
 - but : établir, maintenir et exploiter les parkings P1 (environ 475 places) en sous-sol et P2 en surface (environ 242 places),
 - durée : minimum de 65 ans prolongeable jusqu'à 99 ans au maximum si les résultats de l'exploitation des deux droits de superficie, respectivement des servitudes d'empiètement (P1) et d'usage (P2) n'ont pas permis de renter et d'amortir complètement les investissements et de ce fait de verser une rente à la ville de Meyrin durant 15 ans au moins à l'échéance minimale du droit,
 - rente à verser à la ville de Meyrin dès que les investissements auront été rentés et complètement amortis : ½ du total des recettes annuelles brutes du superficiaire ./ total de ses dépenses, y compris les intérêts convenus, servis aux fonds empruntés, mais à l'exclusion des impôts,
7. de charger le Conseil administratif de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Registre foncier accepte le projet principal le P2 (DM 17/2020) afin de faciliter la gestion des DDP qui seront constitués et qui font partie d'un seul et même projet,
8. d'accepter la constitution des servitudes de passage, de passage public et d'usage figurant sur les plans de servitude annexés au DM 11/2020,

9. d'accepter la constitution des servitudes de passage et de passage public figurant sur les plans de servitude annexés au DM 17/2020 (projet principal) respectivement de son projet subsidiaire prévoyant à la place du DDP 15117 une servitude d'usage pour le P2 en faveur du DDP 15115, comme expliqué sous point 5b,
10. d'accepter d'ores et déjà une modification des assiettes des DDP et servitudes dans la mesure où elles sont provisoires,
11. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation du projet « Cœur de cité » et à l'exploitation des parkings P1 et P2,
12. d'accepter la mise à disposition gratuite du terrain de football sis sur la parcelle 13419 en vue et pendant la durée de réalisation du P1 pour y aménager et exploiter des places de stationnement,
13. d'accepter d'octroyer à PMC Parking SA un prêt d'un montant de CHF 11'750'000.- pour la réalisation du projet de parkings dans le périmètre « Cœur de cité »,
14. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 11'750'000.- à cet effet,
15. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier sous la rubrique 96.107,
16. de comptabiliser les remboursements annuels en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine financier,
17. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 11'750'000.- afin de financer cette opération et de la comptabiliser sous la rubrique 96.206,
18. de prévoir les conditions de ce prêt notamment de rémunération dans l'acte de constitution de DDP et servitudes, voire dans une convention de prêt sous seing privé, en respectant la convention cadre du 6 avril 2016,
19. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, des mandataires et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de PMC Parking SA,
20. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés et conventions relatifs à cette opération.

[Pause de 10 minutes].

* * *

7. Résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin. Rapport de la commission développement urbain (M. Amato, Ve).

M. Amato procède à la lecture du rapport des commissions d'urbanisme et mobilité, devenue développement urbain, tenues entre le 18 octobre 2017 et le 24 septembre 2020 sous la présidence de M. Tremblet et M. Seeger et en présence de M. Tschudi, et M. Cornuz, conseiller administratif, et de M. Chappuis, M. Balsiger, M. Blondet, responsables du service de l'UTE, ainsi que de M. Malacorda et M. Schutz, urbanistes, et de M. Weil du bureau Urbanplan :

"Le rapport de ces 37 séances de commissions traite du plan directeur communal pour vous permettre d'avoir une vue d'ensemble et ne pas vous assommer avec des questions trop détaillées ; le rapport ci-après vous permettra de comprendre le chemin fait par la commission orientée par l'administration avec l'appui du bureau Urbanplan.

Pour préciser le contexte, cette révision du PDCom intervient après la publication du PDcant qui, étant une loi supérieure, imposait des changements au PDCom. Ces changements mineurs auraient pu être faits en peu de temps, mais l'administration a profité de cette révision obligatoire pour faire une révision complète de ce PDCom et ainsi l'adapter à la vision réelle de notre commune et avoir une ligne directrice utile plutôt qu'un document déjà obsolète. Comme vous l'avez compris dans la partie formelle de ce rapport, il y a eu des changements au sein de notre administration. Ce PDCom ayant été fait sur plus de trois ans, il aura ainsi vu 3 chefs de services différents et deux urbanistes différents. Permettez-moi de grandement les remercier pour leur travail acharné durant ces nombreux mois de travail !

En 2017, nous avons eu trois séances de commissions sur ce plan directeur communal afin de définir le cahier des charges pour trouver une société d'urbanisme pouvant nous épauler pour ce travail. Il nous a été rappelé les quatre fonctions principales du PDCom. Il est un instrument à la fois de cohérence des politiques publiques (sur un même territoire), de coordination (en facilitant le dialogue entre acteurs privés et publics), d'information (en renseignant les habitants, les communes voisines et l'État des intentions de la Commune) et d'impulsion (en permettant d'initier des projets dans une vision d'ensemble cohérente). Un planning nous est présenté proposant une validation du cahier des charges en 2017, des travaux sur un avant-projet au premier semestre de 2018, des travaux fin 2018 et courant 2019 sur le projet, et enfin en 2019, une consultation publique, adaptations éventuelles, réponses aux observations, adoption par le Conseil municipal en automne 2019 et approbation par le Conseil d'Etat en hiver 2019. Force est de constater que nous en sommes à une année de retard, et ceci à cause de délais supplémentaires demandés par le Canton pour l'étude du PDCom, et la crise sanitaire actuelle qui nous a retardé de 6 mois supplémentaires.

Lors de l'élaboration de ce cahier des charges, il revient souvent l'importance des problèmes de mobilité au sein de la commune, que ce soit au niveau du trafic individuel motorisé, au niveau de la mobilité douce ou encore des transports en communs. Il est aussi mis en avant le rôle de centralité de Meyrin comme ville-centre. Enfin, toute une série de sujets est validée par l'ensemble des commissaires

de la commission afin de valider le cahier des charges et de lancer les travaux de révision du PDCoM. Il sera adopté à l'unanimité de la commission urbanisme et mobilité ainsi que par le Conseil municipal en décembre 2017.

En 2018, la commission s'est réunie à 7 reprises, pour deux séances en février et 5 séances lors du deuxième semestre.

Lors des séances de février 2018, l'administration a présenté le cahier des charges précis fait sur la base des demandes et des remarques des commissaires cette validation étant d'autant plus importante que M. Malacorda nous annonce alors son départ pour un nouveau défi et qu'il ne suivra donc pas la suite de ce dossier. Le cahier des charges nous est présenté alors en détails, et après que toutes les questions ont été répondues en détail par l'administration, la commission vote à l'unanimité le cahier des charges.

Les séances du deuxième semestre 2018 commencent donc avec un nouvel urbaniste, M. Schutz. La séance du 29 août permet d'avoir le retour du canton sur le cahier des charges, voté il y a déjà plus de 6 mois. Il nous est également présenté le mandataire retenu pour ce travail, le bureau Urbaplan. Il nous est aussi expliqué que le travail n'est pas le même que celui effectué entre 2007 et 2010 lors de l'élaboration du premier PDCoM. Celui-ci devrait être plus stratégique et plus opérationnel que les précédentes versions. Il nous est proposé d'organiser les soirées de travail qui vont suivre, par un retour sur le secteur de la séance précédente, de poursuivre avec une présentation du diagnostic, des enjeux et des mesures par secteur, d'ouvrir le débat sur ce secteur et de valider des objectifs, principes et mesures pour que le mandataire puisse travailler entre les séances.

Nous entrons alors dans le vif du sujet. Il nous est rappelé que pas moins de 12 commissions sont prévues pour passer en revue l'ensemble du PDCoM afin d'avoir un projet bien avancé pour l'été 2019. Nous commençons par une présentation générale de l'équipe qui travaillera sur le projet. Ensuite, la structure du PDCoM est présentée. Il sera composé d'une introduction classique, suivie de quatre chapitres touchant le positionnement communal, les enjeux et objectifs communaux, les stratégies de mise en œuvre, et le plan directeur des chemins pour piétons. Il se terminera sur une synthèse où seront soulignés les points de divergence d'avec le plan directeur cantonal (PDCant), et qui permettra d'entrer en dialogue avec le Canton. Cette première séance de travail vise à présenter les éléments du positionnement communal et les enjeux et objectifs communaux à inscrire dans le PDCoM.

Le positionnement communal est abordé sous deux angles, celui de la centralité d'agglomération et du rôle de Meyrin dans la construction de l'agglomération, et celui de l'enjeu de la santé en rapport au développement.

Pour l'angle de la centralité de Meyrin, le PDCant voit Meyrin comme une extension du centre urbain genevois dense, alors que le projet d'agglomération 3 du Grand Genève voit Meyrin comme un centre régional d'agglomération.

Il est important d'affirmer cette position de centralité tout en élaborant des stratégies de résilience au niveau du territoire et de l'individu. Il s'agit de mettre l'humain au centre, à l'échelle du territoire et de l'individu.

Pour l'angle de la Santé, la commune s'appuie sur la définition de l'OMS : La santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social ». Elle nécessite une approche transversale de l'urbanisme, qui se positionne en amont des soins, du

médical. On va parler, dans cet angle, de réduction des îlots de chaleur, de nature en ville, d'agriculture urbaine, de démarches participatives, de rues apaisées, etc.

Cette présentation suscite une réaction d'un commissaire qui se dit étonné de la vision idéaliste plutôt que réaliste de cet exposé. M. Weil lui répond que le PDCom se veut idéaliste, le document se doit d'être ambitieux, il sera un instrument de dialogue avec le Canton.

En deuxième partie de soirée, il nous est présenté les différents objectifs liés au positionnement communal. Par souci de synthèse, je n'irai dans le détail de ceux-ci que lorsqu'ils ont été modifiés par la commission.

Chapitre 1 : Des quartiers résidentiels et d'activités conviviaux : Les questions se sont posées ici sur la possibilité qu'avait la commune d'influencer, voire de cadrer les acteurs comme l'aéroport ou le trafic individuel dans son développement. Il est aussi précisé le conditionnement du développement des quartiers dans de bonnes conditions environnementales. Ces conditions peuvent être activées par plusieurs outils comme ceux qui conditionnent les surélévations.

Le deuxième chapitre : Nature paysage et espaces publics en réseau n'est pas retouché par la commission.

La séance du 5.12.2018 revient sur les chapitres traités auparavant, et permet de les valider avec de petites modifications mineures telles que l'ajout de l'objectif de promouvoir des espaces publics sains. Il est ensuite longuement discuté de mobilité au chapitre sur les enjeux et objectifs communaux, ces discussions seront reprises, lors du chapitre spécifique à la mobilité.

Chapitre 3 : Mobilité responsables et performante.

Le débat, commencé lors du sujet précédent, reprend alors de plus belle, une partie de la commission pense qu'il faut prévoir à nouveau dans le PDCom une route de contournement est de la ville de Meyrin. Une autre partie de la commission est opposée à la construction de nouvelles voiries qui pourrait pousser à augmenter le transport individuel motorisé. Une proposition serait plutôt de remettre la prolongation du tram 14 vers la douane de Mategnin et de prévoir un parking relais du côté français de la douane afin de favoriser le transfert modal. Il est aussi beaucoup discuté de l'avenue de Mategnin le long de la ZIRIAN, que le mandataire propose de modifier afin de décourager le trafic de transit et de lui redonner son rôle de desserte de quartier.

Le travail se poursuit en 2019, où la commission s'est réunie plus de 20 fois pour avancer sur l'élaboration du PDCom.

Les deux premières séances ont pour sujet le secteur du village élargi (Village, Caillat, et hôpital) ; il nous est expliqué les enjeux de ce secteur. Il est proposé notamment de développer une voie verte locale et de poser des conditions à la densification de la Z5. Plusieurs propositions sont faites dans les détails des plans ; il est notamment évoqué des réserves afin de créer la voie verte communale amenant vers les différentes gares, ainsi que le besoin de conserver de la verdure dans une zone bien dense.

La séance suivante permet de terminer l'étude de ce secteur, en commençant par l'extension de l'école de Monthoux bien discutée. Il est décidé d'affecter un espace vert jouxtant l'école pour des activités enfantines. Il nous est présenté ensuite le secteur de l'hôpital avec la volonté de prolonger le parc J.-D.-Maillard afin de créer un espace de détente et de maraîchage ouvert au public, derrière la Ferme de la

Planche en lien avec le pôle santé. Il est proposé ensuite par un commissaire de conditionner toute densification voulue par l'Hôpital de la Tour par la création d'un espace public à la place du parking à l'arrière de celui-ci.

Il est discuté le potentiel d'une mise en zone trente de la route de Meyrin dans sa partie au-dessus de la tranchée couverte, ceci afin de limiter l'utilisation par le trafic de transit.

La séance suivante traite de la zone industrielle ZIMEYSAVER. Il nous est présenté l'importance du développement d'un réseau de mobilité douce au sein de la ZIMEYSAVER. Il nous est expliqué la volonté de passer d'une simple zone industrielle à une ZDAM (Zone de développement d'activités mixtes). Il nous est présenté aussi les principes de mutualisation du stationnements, d'aménagements d'espaces collectifs de qualités, et ceci surtout dans les interfaces TC du Bois-du-Lan, ou les gares RER de Meyrin et ZIMEYSA.

Nous étudions ensuite la ZIRIAN et ses enjeux paysagers, avec la transition zone agricole-avenue de Mategnin, ses contraintes d'accès préjudiciables pour les entreprises locales. Un long débat s'engage sur la modification proposée par le mandataire, créant un report du trafic de transit de l'avenue de Mategnin sur la rue Lect, sans trouver de vraie réponse lors de cette soirée.

La soirée de commission suivante traite du secteur Cité/ Vergers/ Champs-Fréchets. Il nous est présenté l'évolution du PDCom dans ces quartiers avec notamment un abandon de l'idée de construire une unité de production de repas centralisée pour les restaurant scolaire meyrinois dans le secteur de la Gravière en lien avec l'établissement secondaire Il construit par le Canton.

Il nous est aussi présenté l'extension de la Campagne-Charnaux sur le secteur du manège actuel qui verra son droit de superficie se terminer en 2026. Ce point est longuement discuté par la commission en lien aussi avec la mise en zone 20 de la rue de la Campagne-Charnaux.

Nous étudions encore rapidement la stratégie d'évolution de la zone 5 de la Citadelle.

La soirée du 3 avril 2019 traite du secteur Cointrin. Beaucoup de questions se font sur la planification de ce quartier qui était alors appelé à muter. Beaucoup de commissaires s'inquiètent de l'augmentation du bruit et du trafic prévu dans ce quartier, il est souligné dans le PDCom l'importance du transfert modal vers les transports en commun, notamment la ligne TOSA, qui devrait desservir la vitrine économique. Il est également ajouté le besoin de constituer une réserve pour des éventuels équipements publics dans le quartier de Cointrin-est.

Il nous est ensuite présenté le plan directeur des chemins pour piétons.

Il ne suscite aucune modification de la part de la commission.

La séance suivante porte sur le secteur espace rural, et la politique agro-alimentaire communale. Il nous est expliqué que c'est une nouveauté au sein d'un PDCom, mais qu'elle correspond tout à fait à la problématique actuelle de la population et de la planification urbanistique communale. La commission est dans l'ensemble satisfaite de la présentation tout en relevant les défis de cette politique agricole communale ambitieuse.

La soirée de commission du 5 juin 2019 permet de faire la synthèse des 5 premiers secteurs abordés jusqu'ici.

Cette synthèse permet de constituer l'avant-projet afin de le soumettre à consultation après l'été. Plusieurs questions de compréhension sont posées durant ces deux séances, mais aucune modification par rapport au projet n'est faite.

La séance du 26 juin 2019 continue la synthèse plus en détail des chapitres 3.2 Nature, paysage, espaces publics en réseau, 3.5 Espace rural y compris le CERN, et 3.3 Mobilité responsable et performante. Durant cette synthèse, plusieurs sujets intéressants sont évoqués. Il est notamment précisé l'itinéraire des liaisons biologiques à renforcer ainsi que la généralisation des toitures végétalisées, à la base prévues seulement sur la zone industrielle, à l'ensemble de la Commune. Il est également évoqué d'augmenter l'objectif de plantations d'arbres par la Commune de 100 à 1000 par année, cette idée ne sera pas retenue durant cette commission.

La deuxième partie de soirée étudie la partie urbanistique. Beaucoup de choses sont discutées et notamment la problématique du trafic de transit qui traverse Meyrin par la douane de Mategnin. Il est proposé à nouveau de situer un P+R dans le secteur de Bois-Candide du côté français et un autre dans le secteur du CERN là aussi du côté Français. La séance est levée, la suite des débats aura lieu en septembre 2019 pour les amendements.

La séance suivante poursuit sur le sujet de la mobilité. La commission met l'accent sur certains sujets, comme la volonté d'inscrire le prolongement du tram 18 jusqu'au CERN, ou de demander une liaison directe Meyrin-Annemasse en train en utilisant le tunnel du Furet. La suite de la soirée se fait sur l'avenue de Mategnin pour sa partie le long de la ZIRIAN. Deux visions s'opposent, une partie de la commission et l'administration serait pour une modification de cette route pour empêcher le trafic de transit d'emprunter cet axe, une autre serait pour remettre cet axe au canton et le pérenniser comme axe de transit. Une proposition est mise aux voix suite aux discussions : il s'agit d'ajouter le texte suivant : « La mise en œuvre de ce principe nécessite plusieurs mesures d'accompagnement qui touchent le réseau routier cantonal. Une étroite collaboration entre Canton et Commune devra donc être mise en place afin de garantir la coordination et la synchronisation de l'ensemble des mesures et pour éviter toute péjoration de l'accessibilité des Meyrinois-es à la Cité. ».

Elle est acceptée par 5 oui (2 PS, 2 Verts, 1 PDC (président)), 4 non (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 3 abstentions (2MCG, 1 PDC)

La séance suivante du 18 septembre 2019 est prévue pour traiter les amendements des groupes politiques. Pas moins de 166 amendements ont été proposés par les différents groupes. Au préalable du traitement de ceux-ci, une discussion à huit-clos a eu lieu sur la manière d'aborder les amendements.

Ceux-ci ont été classés en 3 catégories : verte, cohérent avec l'avant-projet et intégré d'office ; orange, demande une position politique de la commission ; bleue, incohérente avec l'avant-projet. Il est décidé de commencer par les amendements classés en orange.

Par souci d'efficacité, je ne ferai pas mention des 166 amendements, mais parlerai de ceux qui ont été acceptés ou débattus longuement avant un refus.

Amendement 26, p.40 Modification comme suit : « Encouragement des synergies et mutualisations d'espace dans les quartiers d'activités afin de libérer de nouvelles surfaces d'implantation. »

Après débat, cet amendement est accepté en rajoutant « ou autres » à la fin de la phrase.

Amendement 159, p.57 : « La ville de Meyrin se fixe comme objectif de planter 400 1'500 nouveaux arbres par année entre 2020 et 2035. »

Il est expliqué par le commissaire présentant cet amendement que la ville de Milan s'est engagé à planter 3 millions d'arbres avant 2030, soit 2,5 arbres par personne. Meyrin manquerait d'ambition à cet égard et la proposition amènerait 0,9 arbre par personne ce qui semble être un objectif raisonnable. Après débat, une nouvelle proposition d'amendements est acceptée : « La ville de Meyrin se fixe comme objectif de planter au minimum 250 nouveaux arbres par année entre 2020 et 2035, et de définir une stratégie d'implantation permettant la mise en terre de ces arbres.»

Amendements 46, p.66 : la phrase d'origine « Éviter –ou du moins fortement limiter –le développement de nouvelles infrastructures routières dans l'objectif de décongestionner le trafic : la planification doit prioritairement être orientée vers l'offre plutôt que vers la demande.» Serait remplacé par : « Favoriser la construction de nouvelles infrastructures routières dans l'optique d'améliorer l'accessibilité aux résidents et repousser le trafic de transit à l'extérieur de la commune.»

L'amendement est discuté et finalement accepté, modifié comme ceci :

« Favoriser si nécessaire la construction de nouvelles infrastructures routières dans l'optique d'améliorer l'accessibilité aux résidents et repousser le trafic de transit à l'extérieur de la commune.»

Amendements 50 et 50.1, p.72 : « Requalification de l'avenue de Vaudagne-rue des Vernes. / ... déclassement de l'avenue de Vaudagne-Rue des Vernes».

Cet amendement est accepté par la majorité de la commission (6 oui contre 4 non).

Amendement 54, p. 73 : « Étudier activement une route de contournement de Meyrin-est permettant au trafic pendulaire, qui s'écoule entre Ste-Cécile/Mategnin de rejoindre le réseau routier en direction de Ferney. »

Cet amendement est accepté par la majorité de la commission (6 oui contre 4 non).

Amendement 71, p. 94 : « Adopter une politique de stationnement qui pousse vers un report modal (en limitant l'offre au strict minimum) vers le TC et la MD tout en répondant aux besoins adéquats de la population.» Il est proposé d'enlever "(en limitant au strict minimum)".

L'amendement est accepté par 5 oui contre 4 non et 1 abstention.

Amendements 98 & 98.1, p. 143 : ajout de « Prise en compte de la nouvelle gare de Meyrin au Cœur-de-Cité.»

Et modification du texte original : « Cette liaison est envisagée à un horizon post 2040 (au-delà du présent PDCom) et ne nécessite pas de mesures conservatoires particulières autres que le maintien d'espaces non bâtis pour permettre la réalisation d'une gare souterraine à 'Cœur de Cité'».

Par : « Cette liaison est envisagée à un horizon post-2040 (au-delà du présent PDCom) et nécessite une évaluation minutieuse et des mesures conservatoires minutieuses afin de garantir l'intégration de la future gare au 'Cœur de Cité'».

La commission accepte l'amendement en le rajoutant comme 3^{ème} point distinct aux objectifs et principes. Et modifié comme suit : « Nouvelle gare de Meyrin-Cœur de cité» (3^e puce des Objectifs et principes) & « Cette liaison est envisagée à un horizon post 2040 (au-delà du présent PDCom) et le maintien d'espaces non bâtis pour permettre la réalisation d'une gare souterraine au centre de la Cité.»

Amendements 161, p. 173 : « Apaiser la route de Meyrin (voirie située en surface, au-dessus de la tranchée couverte). [...] Mise en sens interdit de la portion entre le carrefour avenue J.-D.-Maillard et la sortie du tunnel de la route de Meyrin, sauf TPG (arrêt TP Hôpital de La Tour).»

Après débat sur le caractère trop précis de l'amendement il est modifié et accepté par la commission comme suit : « Apaiser la route de Meyrin (voirie située en surface, au-dessus de la tranchée couverte). [...] Étudier les mesures permettant de limiter le transit.»

Amendement 127, p. 191 : Remplacer : « Limiter les implantations commerciales générant beaucoup de trafic. »

Par : « Étudier les implantations commerciales générant beaucoup de trafic en prenant en compte les voiries existantes et l'impact sur l'urbanisme.»

Modifier par la commission en : « Limiter les implantations commerciales générant beaucoup de trafic, en privilégiant les activités à haute valeur ajoutée.»

Et accepté par la commission.

Amendement 148, p. 222 : modification de « Conservation du terrain de la piscine des Ailes » par « Évaluer la requalification du terrain de la piscine des Ailes ».

Après discussion en commission, il est décidé de supprimer complètement ce point ce qui est accepté par la commission.

La séance du 25 septembre 2019 traite encore des amendements.

Amendement 158, p.231 : remplacer « Exiger que le développement futur du quartier assure la même température qu'actuellement » par : « Développer le futur quartier en intégrant des aménagements correspondant au maintien d'une température contrôlée».

La commission modifie la proposition par « Assurer, dans le cadre du futur développement, le maintien d'une température équivalente à l'actuelle » et l'accepte.

La commission passe à l'étude des amendements « verts », soit acceptés tels quels par les mandataires. Il est convenu de discuter que ceux qui ont des modifications proposées par le mandataire, ou des remarques de l'administration ou des mandataires. Je ne reprendrai dans ce rapport aucun amendement « vert », ceux-ci ayant été acceptés et à peine retravaillés par la commission.

La commission procède enfin à l'étude des amendements « bleus » ; toujours dans un souci de synthèse je ne parlerai que des amendements acceptés ou longtemps débattus, si refusés.

Amendement 15, p. 26: il est proposé de modifier : « La prise en compte systématique du confort climatique des espaces publics et des cheminements de MD, notamment par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration de l'eau (chapitre 3.2) ». en supprimant « systématique », et la fin à partir de notamment...,

après discussion le mot « systématique » est réintégré et l'amendement est donc accepté par la commission comme suit : « La prise en compte systématique du confort climatique des espaces publics et des cheminements de MD».

Amendement 23, p. 40 : proposition de supprimer l'entier de la phrase : « Relais d'une politique cantonale du logement en une politique communale de l'habitat. », modifié par le commissaire proposant l'amendement par une modification : « Traduction d'une politique cantonale du logement en une politique qualitative communale de l'habitat ». Modification acceptée par la commission.

Amendement 44, p.66: « Améliorer la sécurité des déplacements, en particulier pour les usagers les plus vulnérables, par l'aménagement de zones à vitesse modérée (zone de rencontre / zone 30 km/h) ». Proposition de supprimer la fin de ce point, à partir de « par l'aménagement ». L'amendement est mis aux voix, et accepté par 5 oui, contre 2 non et des abstentions.

La liste des amendements n'étant pas terminée en fin de séance, la suite est étudiée lors de la première séance du 9 octobre 2019.

Ceux-ci sont soit acceptés, soit modifiés soit retirés, mais ne relèvent que très peu d'intérêt politique, je vous propose donc de ne pas les énumérer.

La deuxième partie de soirée traite le sujet épineux de la route de Mategnin le long de la ZIRIAN ; une proposition du mandataire est faite et acceptée à l'unanimité de la commission. Celle-ci propose d'agir d'abord à la source pour limiter drastiquement le trafic de transit par différents moyens. A ce stade, le travail de la commission est terminé, le PDCom va être transmis aux différents services cantonaux et la commission devra prendre connaissance des retours de ceux-ci.

Il est mis aux voix « de demander au Conseil administratif de poursuivre la procédure de consultation en transmettant au Canton le plan directeur communal (PDCom) tel que travaillé ensemble »; ceci est accepté à l'unanimité, soit 2 PS, 2 Verts, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG.

Les travaux de la commission reprennent le 8 janvier 2020. Il est discuté, lors de cette double commission, des préavis cantonaux. Un certain nombre de préavis servent pour information, ils sont portés à la connaissance des commissaires, mais ne nécessitent pas de positionnement de la commission. D'autres demandent un positionnement de la commission. La première vient sur la thématique de la santé, qui demande à ce que des indicateurs clairs soient mis en place pour mesurer les impacts sur la santé ; cette remarque est acceptée par la commission et il est donc procédé à l'ajout d'indicateurs pour mesurer les impacts sur la santé.

Une autre vient sur une demande de redéfinition du concept de mobilité douce sur l'axe de la route de Meyrin se référant au concept de voie verte. Celle-ci est également acceptée.

Il y a également d'autres propositions, soit validées, soit rejetées, qui ne consistent pas un intérêt prépondérant et qui ne sont donc pas mis dans ce rapport.

Une séance a eu lieu le 5 février 2020 afin de valider les nouveaux contenus modifiés selon les demandes du Canton acceptée par la commission ; il n'y a pas plus de débat que nécessaire et le PDCom est préavisé à l'unanimité avant enquête publique.

Les séances prévues en mars pour adoption définitive ont dû être annulées pour cause de pandémie et ainsi l'espoir de voter ce PDCom durant la législature 2015-

2020 qui avait commencé à travailler dessus, est annihilé. Il a donc été nécessaire une double soirée en septembre 2020 pour informer la nouvelle commission des travaux du PDCom.

Durant ces commissions, il nous est rappelé les deux ans de travaux précédents, ainsi que toute la procédure d'élaboration du PDCom.

La commission valide à l'unanimité ce PDCom tel que transmis à l'ensemble du Conseil municipal : soit 3 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG.

Permettez-moi de conclure ce rapport par des remerciements particuliers à l'ensemble des membres de cette commission ayant pris part à ce long et dur labeur. J'aimerais également remercier l'administration et plus particulièrement M. Tschudi pour le pilotage et la participation toujours bienveillante à l'ensemble des commissions, M. Schutz, et avant lui, M. Malacorda, pour les nombreuses heures de commissions passées à nous expliquer et à nous écouter pour l'élaboration de ce rapport. J'aimerais aussi remercier M. Tremblet, qui fut le président de cette commission durant 35 des 37 séances nécessaires pour terminer ce travail ! Je n'oublierai pas notre mandataire le bureau Urbaplan, qui nous fut d'une grande aide pour élaborer ce magnifique outil ambitieux et volontaire, qui sera notre guide pour les 10 prochaines années ! "

M. Tremblet remercie M. Amato pour son acte de bravoure, car la rédaction d'un tel rapport n'est pas aisée. En tant qu'ancien président de la commission urbanisme et mobilité, il se joint aux remerciements de ce dernier envers M. Schütz, qui a effectué un énorme travail de suivi, et Urbaplan, qui a travaillé sans relâche au fil des commissions ainsi que les conseillers municipaux, qui ont tenu 37 commissions en apportant des discussions très concluantes pour permettre de valider, avec un peu de retard, la révision de ce plan directeur.

M. Seeger donne la position des démocrates-chrétiens et Verts'libéraux :

"Merci à M. Amato pour son rapport qui avait bien besoin d'une personne comme lui pour rester intelligible vu la complexité du sujet et la durée des travaux de commission. Il est évident que Meyrin fait face à de multiples défis liés à la forte attractivité de son territoire. Pour répondre à ces enjeux, le PDCom fixe des objectifs ambitieux pour les 10 à 15 prochaines années avec des mesures d'aménagement portant sur l'ensemble de la Commune. Ce PDCom, en particulier, met la santé et le bien-être des habitant-e-s au cœur des réflexions et nous nous en réjouissons. Bien entendu, il prend également en compte les défis climatiques qui seront, sans aucun doute, la préoccupation majeure de cette fin de siècle.

Nous tenons à vivement féliciter tous les acteurs qui ont contribué à la rédaction de ce rapport de 300 pages qui sera notre « tableau de vision » à l'avenir. Sachons que ce PDCom est la base de l'édifice et que d'autres pierres essentielles vont venir s'ajouter au fil du temps. Nous pensons notamment au PDCoME, E pour énergie, qui est également une pièce maîtresse de la durabilité.

Au nom des PDC-VL et en tant que nouveau président de cette commission développement urbain, nous voterons favorablement ce plan directeur communal (PDCom) ainsi que le plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin."

M. Serrano tient à souligner l'excellent travail politique accompli par le Conseil municipal. Malgré certains désaccords, les échanges ont été respectueux et le PLR est satisfait des solutions trouvées. Il salue donc le travail de vision politique car, malgré les différences de couleurs de partis, ils ont su s'écouter et œuvrer pour le bien commun. Il tient donc à féliciter tous les commissaires ainsi que l'ancien président de la commission urbanisme, M. Tremblet. Il procède ensuite à la lecture de la prise de position du PLR :

"En 2017, notre conseil a voté un crédit d'étude pour le renouvellement de l'image directrice communale qui est le PDCom. Ce dernier s'inscrit dans la suite du PDCant au niveau cantonal. Il faut trouver un outil de planification qui permette à notre commune ainsi qu'à d'autres acteurs de prendre connaissance des décisions et des axes politiques pris pour les dix prochaines années.

Pendant presque de 18 mois, les membres de la commission ont étudié, trituré, décortiqué, amendé le PDCom. Les travaux de lecture et d'évaluation ont été longs. Bien évidemment, aussi largement en dehors des séances de travail. Notre groupe politique a déposé pas moins de 160 amendements au projet initial, mais nous sommes satisfaits. Le président de la commission urbanisme de l'époque et le conseiller administratif délégué, MM. Tremblet et Tschudi, ont toujours souhaité entériner ce projet durant la législature 2015-2020 pour des raisons évidentes d'unité de la matière et de continuité pour ce sujet long et complexe. Ils avaient évidemment raison. Malheureusement, la pandémie du COVID est passée par là et c'est à la nouvelle législature d'entériner ce projet.

Le PLR souhaite rappeler que ce travail de fond est le fruit de concertations techniques et urbanistiques, mais aussi de politiques permettant de dessiner la ville de demain. Les enjeux climatiques, la mobilité et l'urbanisation ont tenu une part importante dans nos travaux. Le PLR aimerait souligner la haute qualité des échanges personnels, des travaux réalisés par les urbanistes communaux et le bureau Urbaplan ainsi que des propositions de toutes les factions politiques lors des commissions, là où nos échanges ont été vifs et ceci démontre l'importance de ce document. Le produit de sortie soumis au vote est de très bonne facture et le PLR se félicite du travail effectué avec les autres partis de l'hémicycle. Le PLR de Meyrin-Cointrin soutiendra la résolution n° 2020-4a et vous invite à en faire de même.

Merci de votre écoute."

Au nom des socialistes, **Mme Luthi** remercie le rapporteur pour son travail et se réjouit que, dans notre système démocratique, le Canton offre à chaque commune la possibilité de présenter sa vision pour l'évolution de son territoire. Cette manière de faire est une opportunité de collaboration qui oblige le Canton à prendre en considération les souhaits des communes. Elle poursuit :

"Le PDcom qui vous est présenté aujourd'hui est le résultat d'un long travail issu de 33 séances de commissions et de plusieurs dizaines d'heures de labeur d'ingénieurs et du service de l'urbanisme. Ce document reflète une vision bien réfléchie parce que, tout en respectant les orientations et les objectifs du Canton, la Commune a élaboré, d'une manière claire, sa vision d'ensemble du développement de son territoire avec ses orientations souhaitées. Ce qui est innovant dans ce plan, c'est la manière dont il a fait face à tous les défis que l'on a rencontrés pour garder une bonne cohésion dans le développement du territoire en tenant compte du changement climatique, de la mobilité et du tissu économique présent sur le territoire meyrinois. Mais la grande nouveauté dans ce document, c'est le fait d'avoir mis la santé au centre de la réflexion du développement territorial. Ainsi, dans cette

réflexion, Meyrin a mis en évidence sa préoccupation du bien-être de ses habitants à divers niveaux. Ainsi, la santé dans le développement de l'environnement urbain a été favorisée d'une manière coordonnée et cohérente avec les objectifs de la Commune en termes de qualité de vie. Cette approche transversale renforce l'objectif qui assure une pesée équilibrée entre les intérêts politiques, économiques et sociaux.

Le parti socialiste remercie l'administration pour cet énorme travail mettant au cœur de sa politique territoriale la dimension de la santé et du bien-être de sa population."

M. Amato annonce que le groupe des Verts a décidé qu'il n'en avait pas fait assez avec le rapport et lui a confié la lecture de la prise de position. Il tient à remercier M. Tschudi, ancien conseiller administratif, qu'il a oublié de mentionner dans son rapport, pour les nombreuses heures de commission. Il donne la position des Verts : " 3 ans, il aura fallu plus de 3 ans et 37 commissions pour le modifier. Ce fut long et laborieux, mais je ne pense qu'aucun des commissaires ayant participé à son élaboration dira que ce fut trop long, que nous avons perdu du temps ci ou là, et qu'on aurait pu aller plus vite. Comme vous l'avez peut-être entendu dans le rapport, il y a eu beaucoup de discussions sur la gestion du trafic. Je pense que c'est le sujet qui nous a le plus occupés, et pour cause, il impacte directement la vie de tous les Meyrinois et est très visible.

Je voudrais tout de même soulever d'autres points tellement importants aux yeux des Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin. Pour la première fois dans ce PDCOM, nous y avons inscrit une politique agricole communale. Celle-ci vise à préserver les terres agricoles actuelles et surtout à exploiter au mieux les terrains de la Commune en laissant plus de places à la biodiversité. Nous avons également été ambitieux, même si nous aurions pu l'être encore plus, en inscrivant la volonté de planter au minimum 250 nouveaux arbres par année sur la Commune ! Nous avons inscrit plusieurs espaces de verdure sur la Commune comme étant à préserver, même si ceux-ci ne sont pas des territoires communaux, mais il nous a semblé important de valoriser ces poumons de verdure, que ce soit dans le village ou dans la ZIMEYSA. Enfin, ce PDCOM s'articule autour de la santé, et vise à préserver celle de nos communiens, mais aussi celle de notre planète. Nous avons, durant ces 37 commissions, presque toujours tous tirés à la même corde.

Les Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin sont très satisfaits du travail fourni et, à quelques exceptions près, soutiennent complètement les mesures demandées dans ce PDCOM et feront en sorte qu'elles se réalisent au mieux et au plus vite !"

M. Rheiner, au nom du MCG, remercie M. Amato pour son rapport très synthétique qui lui a permis d'avoir une vision claire, n'étant que depuis peu au Conseil municipal. La position du nouveau MCG relève une inquiétude : il aurait fallu mettre en parallèle la mobilité douce et la mobilité réduite, ce qui n'a pas été fait. Le côté environnemental a été mis en avant avec le transit récurrent avec la France, mais cette attention particulière envers l'accès aux gares pour les personnes à mobilité réduite, les aînés notamment, manque ; on aurait dû veiller à ce que les trajets pour s'y rendre ne soient pas trop longs et le MCG sera attentif à cela dans la suite des opérations.

M. Rheiner a compris que le PDCOM est un guide sur 10 ans et afin d'assurer la bonne entente politique entre les partis, le MCG recommande de voter favorablement cette résolution, qui aurait dû être entérinée lors de la législature précédente.

Au nom de l'UDC, **Mme Schweizer** remercie l'administration pour son travail ainsi que Monsieur Amato pour la lecture de son rapport. L'UDC ne va pas répéter ce qui a été dit et va voter favorablement ce PDCom pour les raisons déjà énumérées par ses prédécesseurs.

M. Cornuz se joint aux remerciements de ses préopinants. Le Conseil administratif a piloté ce projet de longue haleine depuis le départ. Le Conseil d'Etat a validé la conformité du PDCom avec le plan directeur cantonal, ce qui signifie que la Commune peut aller de l'avant dans son aménagement du territoire durant les 10 prochaines années. La votation du 9 février, concernant le déclassement de certaines parcelles à Cointrin, qui a été refusé par la population, a changé légèrement la donne. Par ailleurs, le Grand Conseil a voté le 1^{er} octobre 2020 la mise à jour de la législation, mais, à ce moment-là, le plan directeur communal n'a pas pu intégrer ce vote. Par conséquent, il se peut que certains ajustements soient demandés par le Grand Conseil, notamment, le secteur de Cointrin devra faire l'objet d'une étude complémentaire pour pouvoir être en conformité avec la loi. Toute demande concernant ce secteur fera l'objet d'un traitement spécial. La Commune pourra refuser tout type de modifications de zone dans ce secteur tant que cette étude complémentaire du plan directeur communal n'aura pas été mise à jour. 2023 est la date d'échéance donnée par le Canton pour que chaque commune puisse se doter d'un plan directeur communal. Ce plan directeur communal pourra être revisité et complété au fur et à mesure que les demandes et les projets de cette législature seront présentés. Le PDCom sera donc d'un très grand appui pour l'élaboration du programme de législation, qui sera présenté prochainement.

M. Fabre tient à remercier M. Amato pour son excellent rapport, car cette tâche n'était pas aisée. *[Applaudissements]*.

La parole n'étant plus demandée, **M. Grognuz** passe au vote de la **résolution n° 2020-04a**,

relative à l'approbation du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30);

Vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire le 29 novembre 2002 (art. 11bis et 36 de la L 1 30, dite LaLAT) introduisant la notion de "Plan directeur localisé" et dotant, de ce fait, les plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles;

Vu la délibération n° 2017-36a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 220'000.- destiné à l'étude du PDCom, votée le 12 décembre 2017;

Vu les 31 séances de la commission d'urbanisme et mobilité conduites entre octobre 2017 et octobre 2019 pour l'élaboration du cahier des charges, puis de l'avant-projet du PDCom de Meyrin;

**Séance du 15 décembre 2020
tenue en séance ordinaire**

Vu les discussions bilatérales avec l'Office de l'urbanisme, le service du Projet d'agglomération, les services de l'environnement et du patrimoine, ainsi que les présentations à la commission cantonale des monuments de la nature et des sites ainsi qu'à la commission cantonale d'urbanisme;

Vu l'avant-projet du PDCom préavisé à l'unanimité par la commission urbanisme et mobilité dans sa séance du 9 octobre 2019 permettant le lancement de la consultation technique auprès des services cantonaux;

Vu le projet de PDCom préavisé à l'unanimité par la commission urbanisme et mobilité dans sa séance du 5 février 2020 permettant le lancement de la consultation publique;

Vu la séance publique le 17 février 2020 à l'aula de l'école des Boudines à Meyrin et la consultation publique de 30 jours intervenue du 17 février 2020 au 29 avril 2020 (la consultation publique a dû être suspendue pendant la période de confinement liée au Covid-19). La consultation publique ayant été annoncée dans la Feuille d'avis officielle le 7 février 2020, en vertu de l'article 11 bis alinéa 5 LaLAT;

Vu les observations transmises à la Commune lors de la consultation publique et les réponses par courrier apportées par cette dernière;

Vu la validation des réponses données aux observations reçues lors de la consultation publique et des modifications apportées au chapitre sur le secteur de Cointrin, suite aux votations du 9 février 2020 sur les modifications de zones de Cointrin Est et Cointrin Ouest ;

Vu le PDCom finalisé et préavisé à l'unanimité par la commission développement urbain dans sa séance du 24 septembre 2020 permettant l'envoi du dossier au département (DT) pour contrôle conformité;

Vu l'accord du département du Territoire (DT) communiqué par le Conseiller d'état délégué, le 3 décembre 2020, relatif au contrôle de conformité du PDCom de Meyrin dans sa version du 24 novembre 2020;

Vu le rapport de la commission développement urbain ;

Conformément aux articles 1 et ss de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 décembre 2020,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. d'adopter le plan directeur communal (PDCom) et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin dans sa version du 24 novembre 2020,
2. de fixer son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.

[MM. Squillaci et Trolliet ont eu un problème de connexion au moment du vote.]

* * *

8. Annonces de projets.

M. Seeger annonce le projet suivant : Un carport solaire, savez-vous ce que c'est ? Il s'agit d'une structure en hauteur qui supporte des panneaux photovoltaïques et sous laquelle vous pouvez stationner des véhicules. Les PDC-VL vous proposeront un projet ambitieux et exemplaire en terme énergétique en installant un tel carport sur le parking vieillissant de la piscine des Vergers. Ainsi, il sera possible de parquer votre voiture à l'ombre et, si celle-ci est électrique, elle pourra se recharger le temps de votre baignade, sans oublier les vélos et autres trottinettes électriques, voire même votre téléphone portable ! Avec une structure en bois et une surface bien proportionnée, cette installation produira une énergie renouvelable conséquente, tout en s'intégrant subrepticement dans le paysage.

* * *

9. Propositions individuelles.

Au nom de plusieurs conseillers communaux (M. Trolliet, M. Fabre, M. Loureiro, Mme Tschudi-Spiropulo, M. Damien Boccard, M. Clerc et M. Seeger), **M. Bucher** demande une convocation de la commission administration générale afin d'avoir une présentation approfondie de la stratégie informatique de la commune et des budgets liés. Il aimerait connaître les prestations fournies par le SIACG et souhaite disposer d'un budget précis des autres prestations fournies pour un montant de CHF 500'000.- dans le domaine informatique.

M. Grognuz en prend bonne note.

M. Serrano tient à formuler toute sa gratitude à M. Cornuz pour sa présence à la caserne de Mategnin afin de remercier les militaires qui ont soutenu les HUG pendant un mois. Cette visite ainsi que le soutien de la Commune ont été très

appréciés. Il remercie également les jeunes, qui se sont engagés au côté de M. Amato, et tous ceux qui soutiennent la démarche.

M. Seeger fait les propositions suivantes :

- 1) Le trottoir a été condamné à la hauteur des travaux de la Maison Vaudagne. Les panneaux indicateurs pour dévier les piétons ont été placés à plusieurs dizaines de mètres, vers des passages protégés. Résultat ? Des enfants, des mamans avec leur poussette et des personnes âgées ne comprennent pas qu'il faut changer de trottoir si tôt et se retrouvent dans une situation accidentogène en ce lieu. Par conséquent, il propose un barriérage sur la chaussée, sur la voie cyclable le long du chantier, qui permettrait de réduire le risque des piétons et en même temps diminuer la vitesse des automobilistes, quitte à installer un système de feux de signalisation pour alterner les sens de circulation et ainsi éviter un risque pour les cyclistes.
- 2) Depuis plusieurs années, la commune de Meyrin s'oppose systématiquement dans ses préavis à l'implantation de nouvelles technologies ou le remplacement d'installations existantes à proximité d'habitations, comme actuellement pour la 5G. Récemment, un collectif a eu gain de cause auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire pour interdire l'installation d'antennes 5G à Meyrin. Or, le 30 novembre 2020, plusieurs opérateurs ont déposé plus de 100 recours contre toutes les décisions prises par cette autorité à ce sujet. Voici une occasion unique pour que la Commune prenne clairement position en se portant partie civile dans le cadre de la procédure lancée auprès du Tribunal administratif de 1ère instance de Genève.

M. Seeger ajoute que le délai est de 30 jours et qu'il faut se constituer comme partie civile. Il rapporte que la Commune préavise déjà défavorablement sur la pose de ces antennes.

M. Cornuz précise que le délai de recours est fixé au 11 janvier en raison des congés légaux de la période de fin d'année. Une information sera postée sur le site internet afin d'expliquer la manière dont ce sujet est traité par la Commune. Pour une fois, le Canton a suivi le préavis communal et il s'en réjouit.

Mme Tschudi rapporte que des habitant-e-s des Champs-Fréchets se sont adressés à l'association des habitants de Champs-Fréchets pour se plaindre des emballages de la pizzeria et du vendeur de kebabs qui jonchent le sol du quartier. Elle comprend que les gens, au vu de la situation sanitaire, mangent en plein air, mais elle trouve inadmissible qu'une partie d'entre eux abandonnent leurs déchets n'importe où. Elle propose que les APM se réunissent avec les gérants de restaurants de ce quartier et des habitant-e-s pour responsabiliser la clientèle et l'inviter à ne pas prendre uniquement soin de leur estomac, mais également de la propreté du quartier.

M. Cornuz prend bonne note de cette demande et trouve l'idée judicieuse. De plus, il a pu constater que ce type de comportement est observé dans d'autres quartiers et cela donne une très mauvaise image de la Commune. Il faudrait également joindre le service de l'ENV à la démarche.

Mme Um souhaite qu'il y ait une formation destinée aux élus afin de comprendre le budget communal et le plan des investissements pour que chacun d'entre eux puisse se les approprier. Elle remercie Mme Favre de Oliveira pour ses explications sur le budget en commission des finances, mais néanmoins l'information ne constitue pas une formation. Par conséquent, il est nécessaire d'investir plus de temps dans la formation de cet outil complexe. Compte-tenu que le vote du budget constitue l'acte politique majeur du Conseil municipal, il lui semble indispensable que tout le monde puisse s'approprier cet outil. Cette formation pourrait même être proposée à toute la population meyrinoise qui souhaiterait mieux comprendre les enjeux d'un budget et d'un plan d'investissements. Avec l'aval du Conseil administratif, l'administration pourrait assurer une telle formation. Elle est consciente que cela représente du travail supplémentaire et elle se dit prête à s'investir pour contribuer à sa mise en place, si nécessaire.

* * *

10. Questions.

Mme Schweizer constate que la Commune a apposé de nouvelles banderoles pour les déchets encombrants dans différents écopoints. Est-ce que cela a permis des améliorations ?

Mme Tschudi s'interroge sur la façon de procéder du service des aînés, de son manque d'empathie, selon les dires de certains usagers. Est-il vrai qu'aucun courrier n'a été adressé aux aînés pour les informer de la suppression du Noël des aînés ? Comment ce service accompagne les personnes âgées isolées pendant cette période difficile des fêtes ? Elle demande au conseiller administratif de faire le nécessaire pour ces personnes, qui se sentent abandonnées.

M. Cornuz convient que la communication du service des aînés n'a pas été optimale durant ces dernières semaines. Elle était due au contexte sanitaire, qui a été très changeant : pendant quelque temps, ils ont pensé qu'il serait possible de tenir quelques événements en présentiel et au moment où ils allaient le communiquer par courrier, les conditions ont changé. Le courrier qui devait partir n'était plus valable et il fallait trouver une solution pour proposer quelque chose aux aînés pour les fêtes de fin d'année. Ces derniers, plus de 4000, vont recevoir une invitation pour fêter le Noël sous un format inédit. Par conséquent, le manque de communication ne provient pas d'un dysfonctionnement du service des aînés, qui

essaye d'être aussi réactif que possible et aussi efficace que nécessaire, mais le contexte n'est pas des plus aidants. Chaque membre du Conseil administratif s'est investi dans ce projet du Noël des aînés. Il regrette que les autres événements n'aient pas pu avoir lieu et il espère que la communication sera désormais plus efficace pour autant que le contexte sanitaire le permette à nouveau.

Mme Um évoque le revenu de transition écologique (RTE), qui pourrait être une piste valable pour faire face à la crise actuelle. Elle a découvert que la commune de Meyrin était citée dans le livre de Sophie Swaton pour avoir initié des démarches sur le RTE. L'administration lui a indiqué où trouver les archives sur le sujet dans CMnet et elle la remercie pour son assistance. Elle demande comment le Conseil administratif compte poursuivre cette démarche visionnaire que l'actualité rend désormais urgentissime.

Mme Leuenberger la remercie de son intérêt pour cette thématique. Elle confirme que des travaux avaient été entamés, lors de la législature précédente, pour privilégier le développement d'une économie verte. En raison du COVID, ce sujet n'a pu avancer. Elle demande donc à Madame Um de patienter au début de l'année prochaine afin que le Conseil administratif puisse livrer en premier lieu son programme de législature.

M. Trolliet demande quel est le coût total initial, puis annuel pour les licences et les services que la Commune paie pour le système de visioconférence TEAMS by Microsoft. Les CHF 190'000.- de licences officielles comprennent-ils une part pour cette solution ?

Mme Leuenberger répond que cette solution implique des changements au sein de l'administration, qui a dû s'adapter aux mesures COVID, même si cela avait été anticipé dans l'évolution des conditions de travail, en investissant dans des solutions pour du télétravail. Un tableau financier est en cours, mais il n'est pas finalisé pour l'instant, puisque la crise est encore en cours. Il sera disponible au moment des comptes avec un premier aperçu.

Concernant le système de visioconférence et au nom de plusieurs conseillers municipaux, **M. Bucher** souhaite savoir si l'administration a demandé des offres à des entreprises locales et si tel est le cas, avec des solutions durables, notamment des logiciels libres. Il pense notamment à la solution Big blue Botton ou infomaniak qui démontrent que des solutions existent. Il souhaite connaître la latitude donnée par le Canton : émet-il des recommandations ou est-ce une loi qui oblige à utiliser des solutions issues de l'entreprise Microsoft ?

M. Cornuz explique que ce sujet fait vague au sein du comité du SIACG. L'outil devait répondre à des impératifs techniques et légaux, notamment en termes d'hébergement dans un territoire sécurisé afin que les données ne puissent pas être

manipulées. Il a fallu faire un arbitrage de ces données et le SIACG a dû prendre une décision dans un délai relativement court. Par conséquent, effectivement toutes les solutions existantes n'ont pu être testées. Ce logiciel TEAMS n'est peut-être pas le plus apprécié et certaines solutions locales ont été abordées, mais celles-ci feront l'objet d'une commission politique avec des avis d'experts techniques.

Mme Schweizer s'est fait interpellé par des habitants et des commerçants de Meyrin-village en raison d'un trafic de drogue qui a cours sur la place et dans le parking souterrain. Les habitants et les commerçants se sont fait agresser verbalement par les dealers, qui se réunissent sur cette place parfois jusqu'à dix. Ces derniers, avec des plaques françaises, viennent faire leurs transactions sans aucune gêne. Ils opèrent des actes de vandalisme en urinant et crachant sur la place sans compter les nuisances nocturnes induites par ce trafic. Lorsque la police arrive, ils disparaissent et reviennent un peu plus tard. Plusieurs mains courantes ont été déposées mais rien ne se passe. Elle implore pour que quelque chose soit fait à ce niveau avant qu'il ne soit trop tard.

M. Cornuz confirme que cette situation est connue des polices municipale et cantonale, mais, malheureusement, il est difficile de les prendre en flagrant délit de trafic de drogue. De plus, il n'est pas possible de rester 24 heures sur 24 à Meyrin-village, car d'autres secteurs doivent être surveillés par les forces de sécurité. Il est conscient que sa réponse est peu satisfaisante, mais malheureusement les effectifs ne peuvent être dédiés uniquement à cette place. L'idée est de trouver des solutions pacifiques avec les services de la police municipale et du développement social et emploi. Néanmoins, la solution miracle n'existe pas. Par conséquent, la solution adéquate sera apportée au moment où l'on aura la capacité de le faire.

M. Halimi demande quel est le critère de choix pour décorer les quartiers à la période de Noël. Est-ce que toute la décoration de la Commune est à ce jour installée ou une partie seulement ?

M. Tremblet confirme que toutes les décorations sont installées, notamment les sapins de Noël sur la place de Meyrin-village, derrière le centre œcuménique, à Cointrin, et ici et là. Quant aux décorations lumineuses, certains lieux en sont pourvus : école de Cointrin, la salle Antoine-Verchère, le TFM, l'avenue De-Livron. Il n'y a pas de velléités d'augmenter les décorations ; en tout cas, elles ne sont pas prévues dans le prochain budget.

M. Clerc demande si le Conseil administratif était au courant d'une éventuelle cessation d'activité du restaurant le Toucan ; s'agit-il d'une faillite ? Il semblerait que le responsable soit en train de vendre son matériel et il se demande s'il y aura un restaurateur l'été prochain.

M. Tremblet informe que le service de la gérance et entretien des bâtiments a pris connaissance dernièrement, par mail, que le gérant souhaitait mettre fin à son bail. Il a été difficile de prendre contact avec lui, car ce dernier a été malade. Il relève que les difficultés de communication avec le gérant perdurent. Il n'a donc pas de réponse à donner, si ce n'est que le Conseil est informé qu'il souhaite remettre son bail.

Suite au processus budgétaire, **Mme Um** se demande si le Conseil administratif dispose de chiffres qui permettent de saisir l'impact des prestations de la Commune sur les différentes catégories sociales, notamment la différence entre hommes et femmes. Ceci dans le but de s'assurer que l'objectif d'égalité est atteint.

M. Fabre se demande combien de temps un conseiller municipal peut être absent selon la loi sur l'administration des communes et quelles sont les conséquences auxquelles il doit faire face ?

M. Lorentz :

- 1) Laiterie de Mategnin : quel projet ?
- 2) Pourquoi les animateurs du parascolaire ne peuvent plus prendre les repas avec les enfants ?
- 3) Containers à habits n'est-t-il pas possible de mettre les écopoints à habits dans des endroits surveillés ? Il a remarqué que cela génère de désordre sur l'écopoint notamment, celui situé vers la mairie près de la voie du tram.

Le président laissera le Conseil administratif répondre lors de la prochaine séance.

Mme Leuenberger répond à la deuxième question de M. Lorentz. Dans le cadre des restrictions sanitaires, le GIAP a son propre plan de protection, qui ne relève pas de la compétence de la Commune et cette dernière ne peut que faciliter la mise en œuvre de ce dernier. Autre exemple de mesures qui vient de tomber : l'interdiction de chanter dans les structures de la petite enfance, laquelle n'est pas négociable et qui a un impact très fort sur la qualité des relations dans le cadre de la prise en charge de l'accueil des petits.

En guise de conclusion, **M. Grognoz** remercie l'administration et particulièrement le service informatique pour les heures passées à mettre en place cette séance en vidéoconférence avec TEAMS. Enfin, il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et il espère retrouver chacun en grande forme l'année prochaine.

* * *

La séance est levée à 22h50/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 22 janvier 2021.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Esther UM

Fabien GROGNUZ